



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

**Réunion du 3 avril 2023
n° 3**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation du rapport d'exécution 2022 relatif au contrat
départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE)
2020-2022**

1 - Une politique nationale de protection de l'enfance

La protection de l'enfance est une compétence confiée aux Départements depuis la loi de décentralisation de 1983. Cette politique publique repose sur un ensemble de mesures administratives ou judiciaires, éducatives et sanitaires définies par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille.

L'ensemble des textes réglementaires fixant la politique nationale de protection de l'enfance mettent ainsi en évidence l'importance de la prévention, des droits et des besoins fondamentaux de l'enfant, tout particulièrement en luttant contre les ruptures de parcours. En 2019, des travaux et concertations entre les différents acteurs de la protection de l'enfance, pilotés par l'État, ont mis en évidence la nécessité de réformer et d'améliorer les prises en charge des enfants afin de garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, présentée le 14 octobre 2019, par le secrétaire d'État en charge de l'enfance et la famille, constitue la traduction de ces travaux et concertations.

Elle a pour objectif de transformer et de faire évoluer la manière de conduire cette politique publique, et de changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Cette stratégie fonde le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés (soit 340 000 mineurs environ), et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.



La majorité de ces actions repose sur la mise en place de contrats locaux tripartites Préfets/Agences régionales de santé/Départements portant sur la prévention et la protection de l'enfance sur la période 2020-2022.

2 - Une stratégie départementale structurante

Fort de son engagement sur cette politique publique, le Département a été officiellement retenu par le secrétaire d'État en charge de l'enfance et la famille, en février 2020, pour participer à la stratégie nationale de protection et de prévention de l'enfance.

Un CDPPE reposant sur un diagnostic réalisé par les services du Département, adapté aux besoins spécifiques identifiés et validé par l'État, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire (ARS) et le Département a ainsi été soumis à l'assemblée départementale du 12 octobre 2020. Ce CDPPE a été signé le 12 octobre 2020 en présence du secrétaire d'État en charge de l'enfance et la famille.

Cette stratégie repose sur quatre engagements fondamentaux aux bénéfices des enfants et de leurs familles :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Ce dernier engagement permet par ailleurs de faire un lien étroit avec l'un des volets de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée par le Département le 1^{er} juillet 2019 avec l'État, qui vise plus particulièrement à mettre fin aux sorties « sèches » de l'ASE.

En outre, la stratégie permet, à plus d'un titre, au Département de renforcer les axes stratégiques déjà initiés dans le Cher :

- dans le droit fil du schéma enfance-famille 2014-2019 qui se poursuit en 2023, il s'agit de développer les actions de prévention et de protection permettant le maintien des liens parents/enfants, de diversifier les modalités de protection, d'amplifier le travail sur la collaboration des acteurs et le partage des évaluations afin de limiter les situations d'urgence et la judiciarisation,
- avec la mise en œuvre du projet pour l'enfant lancé en 2019 jusqu'en 2022, 270 agents, en charge de la protection de l'enfance, ainsi que les cadres partenaires, ont été formés.



Côté financement, l'État mobilise trois sources de financements spécifiques :

- . budget opérationnel de programme (BOP) 304 versé au Département par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pour les actions conduites au titre de la politique enfance famille,
- . fonds d'intervention régional (FIR) versé au Département par l'ARS pour les actions mises en place au titre de la protection maternelle et infantile (PMI),
- . et crédits de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) versés par l'ARS uniquement à des établissements médico-sociaux.

Le Département s'est engagé à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'ASE et à la PMI par rapport à l'année de référence 2019, et pour toute la durée du contrat. Ainsi, l'engagement du Département se traduit par un effort conséquent, pour répondre aux objectifs fixés par la stratégie nationale.

3 – Rapport d'exécution 2022 du CDPPE et de l'avenant n° 1

Chaque année, le Département doit présenter un rapport d'exécution des crédits versés au titre du contrat départemental et de ses avenants accompagné d'un bilan financier et du tableau de bord des indicateurs. Ce rapport doit rappeler action par action, les engagements et le cadre financier initial, rendre compte de son exécution et des résultats atteints. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale.

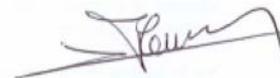
Conformément aux circulaires de l'État du 20 février 2020, du 1^{er} avril 2021 et du 18 février 2022 relatives à la contractualisation Préfet/ARS/Département en matière de prévention et de protection de l'enfance, l'assemblée départementale est donc invitée à prendre connaissance du rapport d'exécution 2022 ci-après et de ses annexes 1 (tableau des indicateurs 2022) et 2 (tableau de synthèse des financements 2022 par action) qui traduisent l'ensemble des actions réalisées dans le cadre du CDPPE et de l'avenant n° 1 en 2022. Ces documents ont été soumis aux services administratifs de l'État et de l'ARS le 10 mars 2023 et tiennent compte de leurs observations. Ils vous sont présentés pour approbation avant transmission au Préfet et à l'ARS.

Globalement en 2022, sur les 3 224 100 € de dépenses prévues et inscrites dans le CDPPE signé le 12 octobre 2020 et l'avenant n° 1 signé le 28 novembre 2021, 3 045 591,33 € ont été réalisées, soit un taux de réalisation de 94,46 %. Ces dépenses ont permis l'encaissement de 778 479 € de recettes versées par l'État via le BOP 304 (662 648 €) et l'ARS via le FIR (115 831 €).



Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir approuver le rapport d'exécution 2022, ci-joint, et ses annexes 1 et 2.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fleury', written over a light blue rectangular background.

Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Coordination administrative et modes accueil enfance

Réunion du 3 avril 2023

n° 6

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation d'une convention de partenariat relative à l'offre avancée
de conseils et consultations en matière de vie affective et sexuelle avec
le Centre hospitalier Jacques Cœur de BOURGES**

Aujourd'hui reconnue et promue par de nombreux organismes internationaux, dont l'organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'éducation à la sexualité vise à accompagner les adolescents et les jeunes adultes dans le développement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et de les aider à devenir des adultes épanouis.

Pour cela, le Département témoigne de son engagement à travers le schéma départemental enfance, adolescence, famille qui décline, dans son axe 1 « devenir parents et grandir avec ses enfants » l'action 1.1 consistant à développer pour les enfants et les jeunes du département des parcours coordonnés d'éducation à la vie et à la sexualité. À ce titre, le Département, à travers la convention entre le centre de santé sexuelle (CSS), l'Éducation nationale et le centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD-18) géré par le Centre hospitalier Jacques Cœur de BOURGES, organise des séances d'éducation à la sexualité auprès des jeunes du département.



Le Département assure également le fonctionnement du CSS dont les missions sont les suivantes :

- consultations médicales gratuites et anonymes pour les jeunes garçons et filles de 15 à 25 ans relatives à la maîtrise de la fécondité et de la protection de la fertilité,
- diffusion d'informations, participation à des projets éducatifs et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité, la protection de la fertilité, les violences liées à la sexualité et l'éducation familiale,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) qui doivent être proposés systématiquement à toutes femmes qui en font la demande,
- entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG,
- dépistage de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,
- dépistage et traitement des infections sexuellement transmissibles (IST) et notamment de la chlamydie, de la gonococcie et des vaginites aiguës.

Conformément aux missions reconnues au CSS et définies aux articles L.2311-1 à L.2311-6 du code de la santé publique, les personnes accueillies pourront bénéficier des modalités de gratuité et d'anonymat. Les personnes mineures pourront bénéficier de ces modalités sans autorisation parentale.

Actuellement, des permanences sont assurées sur quatre territoires : BOURGES, SAINT-AMAND-MONTROND, AUBIGNY-SUR-NERE et VIERZON (dans le cadre de la convention avec le Centre hospitalier de VIERZON).

Le territoire de la communauté de communes des Trois Provinces de SANCOINS ne bénéficie d'aucun accès de proximité pour répondre à ce besoin d'accompagnement de sa jeune population.

Aussi, afin de pallier les besoins d'accompagnement des jeunes habitants du territoire de la communauté de communes des Trois Provinces de SANCOINS, il est proposé d'ouvrir une permanence à SANCOINS, une fois par semaine, grâce à la mise à disposition de deux agents du Département (0,025 équivalent temps plein (ETP) de sage-femme et 0,05 ETP de conseillère conjugale et familiale) et du Centre hospitalier de BOURGES (0,05 ETP d'infirmière du CeGIDD-18).



Hormis la mise à disposition de deux agents, comme précisé ci-dessus, cette convention de partenariat n'a pas d'incidence financière.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir :

- **approuver** la convention de partenariat avec le Centre hospitalier Jacques Cœur de BOURGES, gestionnaire du centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles, ci-annexée, concernant l'offre avancée de conseils et consultations en matière de vie affective et sexuelle sur le territoire de la communauté de communes des Trois Provinces de SANCOINS,
- **de m'autoriser** à signer cette convention.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction action sociale de proximité

**Réunion du 3 avril 2023
n° 16**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

Approbation d'une convention partenariale avec l'État relative à la mise en œuvre d'un réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité dans le Cher sur la période 2023-2027

1 – L'accueil social inconditionnel déployé au niveau du Département

Le Président de la République a annoncé le 13 septembre 2018 la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le 1^{er} juillet 2019, le Département a signé avec l'État une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, communément intitulé « Plan pauvreté », pour une durée initiale de 3 ans et qui a finalement été prorogée jusqu'au 30 juin 2023.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité se trouve parmi les engagements socle du Plan pauvreté. En effet, face à la complexité des dispositifs, aux taux de non recours aux prestations encore importants et aux délais d'obtention d'un rendez-vous dans les services sociaux parfois longs, les Départements se sont vus confier la responsabilité de structurer et de coordonner un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité, portés non seulement par les services sociaux départementaux, mais aussi par les structures France Services, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et possiblement les centres communaux d'action sociale.

L'objectif de ce partenariat est de s'assurer que toute personne ait la possibilité d'accéder en moins de 30 minutes à un premier accueil social. Cet accueil social inconditionnel est organisé par le Département en tant que chef de file de l'action sociale, par la construction d'un réseau d'acteurs conventionnés. Ce réseau vise à l'amélioration de l'accès aux droits et, le cas échéant, la mise en place d'un accompagnement répondant aux besoins de la personne par une prise de relais par l'acteur compétent.



2 – Mise en place d’une convention partenariale avec l’État et son réseau France Services

Les 22 structures France Services du Cher sont identifiées comme partenaires majeures de ce futur réseau d’opérateurs coordonnés.

La formalisation d’un partenariat resserré permet une double complémentarité avec les services du Département, d’une part, en termes de missions du quotidien et d’implantations géographiques, et d’autre part, en terme de repérage des personnes qui ne font pas appel aux services sociaux. Ce réseau est un enjeu majeur de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté et l’exclusion. De plus, la promotion de l’inclusion numérique est une priorité pour l’État et le Département.

Ce partenariat implique l’engagement d’actions de formations et de mutualisation des connaissances des agents d’accueil.

Pour le Département, ce partenariat structurant offre une double opportunité : aller vers un public qui exprime une demande sociale en dehors de nos points d’accueil et permettre au service social départemental de prioriser sa mission d’accompagnement, par une meilleure articulation avec le bouquet de services du réseau France Services.

Le travail commun engagé par les services permet aujourd’hui la signature d’une convention départementale avec l’État pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} mai 2023.

3 – Le périmètre de la convention

La démarche de réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité est conduite à l’échelle départementale, en appui des territoires des maisons départementales d’action sociale (MDAS) et des implantations géographiques des structures France Services.

4 - Contribution du Département

Pour le Département, il n’y a pas d’impact financier supplémentaire, la convention prend appui sur les moyens existants.

Sont jointes à la présente convention trois annexes : la cartographie du réseau France Services dans le Cher, la cartographie de l’implantation des MDAS et leurs antennes, et un projet de fiche nominative d’orientation des structures France Services vers le service social départemental.



5 – Gouvernance et évaluation de l’action

5-1 - Un comité de pilotage annuel

Un comité de pilotage réunissant des représentants du Département (élus et administratifs), de l’État et des structures France Services est constitué. Chaque partenaire désigne lui-même ses représentants et en fixe librement le nombre.

Le comité de pilotage sera réuni une fois par an afin de conduire conjointement une évaluation macro du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité, selon des modalités à définir.

5-2 – Des comités techniques annuels locaux, par territoire des MDAS

Composés de représentants du Département issus des MDAS, de la direction de l’autonomie des personnes âgées – personnes handicapées – maison départementale des personnes handicapées, de l’État et/ou d’un représentant des structures France Services locales, ces comités se réuniront à minima une fois par an, par territoire d’action sociale, à l’initiative du Département.

Ces comités mesureront l’évolution de la démarche et décideront conjointement des orientations à suivre. Ils veilleront également à la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et assureront la coordination avec d’autres actions du territoire poursuivant des objectifs similaires.

Le Département s’engage à animer localement ces instances et à transmettre à l’ensemble des signataires et au comité de pilotage un compte-rendu de chaque rencontre.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- **approuver** la convention départementale partenariale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre d’un réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité dans le Cher avec l’État, sur la période 2023-2027,
- **m’autoriser à signer** cette convention,
- **désigner**, comme représentants du Département, au comité de pilotage de cette action :
 - . Mme Bénédicte DE CHOULOT, 8^e vice-présidente du Conseil départemental,
 - . le directeur de l’action sociale de proximité ainsi que le chef de projets accueil social inconditionnel de proximité et référent de parcours.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction action sociale de proximité

**Réunion du 3 avril 2023
n° 17**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Abrogation et approbation de la liste des communes et des partenaires
avec lesquels le Département peut conclure des conventions
d'occupation temporaire de locaux pour ses professionnels**

Dans le cadre des missions d'action sociale de proximité et afin d'intervenir au plus près des habitants, les travailleurs sociaux du Département sont amenés à tenir des permanences en dehors des maisons départementales d'action sociale (MDAS) et de leurs antennes.

Pour cela, ils investissent des locaux mis à disposition par des collectivités locales ou autres structures partenaires avec lesquelles il est nécessaire de conclure des conventions d'occupation temporaire de locaux. En contrepartie de la mise en œuvre par le Département d'une offre de service social sur leur territoire, les collectivités locales garantissent que les locaux mis à disposition répondent à un certain nombre de critères en matière de confidentialité, de sécurité, d'équipements mis à disposition, etc..

Lors de l'assemblée départementale du 5 décembre 2022, vous avez approuvé :

- . la convention-type d'occupation temporaire de locaux appartenant à des partenaires par des professionnels du Département,
- . le modèle d'avenant à cette convention-type concernant les modifications des jours et horaires d'occupation,
- . et la liste des communes et des partenaires avec lesquels le Département peut conclure des conventions d'occupation temporaire de locaux à titre gracieux.



Depuis cette approbation, des travailleurs sociaux du Département ont indiqué qu'ils tenaient des permanences sociales dans trois autres communes que celles mentionnées. Aussi, il convient d'ajouter ces nouvelles communes à la liste précédemment actée en assemblée départementale du 5 décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- **d'abroger** l'annexe 3 de la délibération n°AD-455/2022 du 5 décembre 2022 relative à la liste des communes et des partenaires avec lesquels le Département peut conclure des conventions d'occupation temporaire de locaux à titre gracieux par des professionnels du Département
- **d'approuver** la liste actualisée des 34 communes et des 3 partenaires avec lesquels le Département peut conclure des conventions d'occupation temporaire de locaux à titre gracieux, ci-annexée,
- **et de m'autoriser à signer** les conventions et avenants adéquats d'occupation temporaire de locaux à titre gracieux par des professionnels du Département avec ces communes et partenaires.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service équipements, contrôle et tarification des établissements

Réunion du 3 avril 2023

n° 18

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation des capacités d'accueil du centre départemental
de l'enfance et de la famille (CDEF)**

Le CDEF a, ces dernières années, régulièrement adapté ses modalités d'accompagnement au regard des évolutions des besoins des enfants accompagnés. Ces adaptations ont été présentées à l'assemblée départementale mais n'ont pas fait l'objet ensuite d'un arrêté d'autorisation comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles aux articles L.313-1, L.313-1-1 et L.313-3.

Suite aux travaux sur le site de VIERZON, les modalités d'accueil du CDEF mises en œuvre sont les suivantes :

- . sur le pôle de parentalité à BOURGES :
 - huit places en espace petite enfance,
 - un centre parental de dix appartements permettant d'accueillir au maximum dix mères et 20 enfants,
 - un accueil et activités de jour de dix places,
 - un appartement extérieur pour l'hébergement d'un couple,

- . sur le site d'ASNIERES-LES-BOURGES :
 - onze places en accueil d'urgence,
 - trois unités de dix, onze et douze places,

- . sur le site de VIERZON : deux unités de onze places intégrant également chacune une place en unité de préparation à l'autonomie,



. sur le site de SAINT-AMAND-MONTROND : dix places et deux places en unité de préparation à l'autonomie,

. sur le site de SAINT-GERMAIN-DU-PUY : Cher Ado avec huit places en accueil de jour,

. soit un total de :

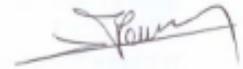
- 106 places,

- un appartement extérieur pour l'hébergement d'un couple,

- un centre parental de dix appartements permettant d'accueillir au maximum dix mères et 20 enfants.

Je vous propose d'approuver ces nouvelles capacités qui seront ensuite actées dans un arrêté afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service équipements, contrôle et tarification des établissements

Réunion du 3 avril 2023

n° 19

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation d'une convention d'habilitation de deux places
d'hébergement à la résidence Beveill'Âge à BELLEVILLE-SUR-LOIRE**

La résidence Beveill'Âge est une résidence d'accueil pour des personnes âgées autonomes. Située à BELLEVILLE-SUR-LOIRE, elle propose 14 lits, dont 7 sont dédiés à l'hébergement temporaire. Elle est gérée par l'association Résidence Beveill'Âge ADMR (aide à domicile en milieu rural).

Courant 2022, l'association a sollicité les services du Département pour obtenir l'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement de la résidence. Afin de rendre accessible cet établissement à l'ensemble des personnes âgées du territoire et sur le principe retenu pour les résidences autonomie, il est proposé d'habiliter deux places d'hébergement.

C'est l'objet de la convention, ci-jointe, que je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer.

Le Président

Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service équipements, contrôle et tarification des établissements

Réunion du 3 avril 2023

n° 20

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

Approbation de la modification de la participation financière du Département pour la réalisation des résidences domotisées et approbation de la convention-type d'aide à l'investissement avec l'office public de l'habitat (OPH) Val de Berry

Les élus du Département ont souhaité permettre aux aînés de vieillir dans leur environnement habituel, dans un habitat adapté, en subventionnant la réalisation de résidences domotisées de 10 à 12 logements.

À ce titre, une convention cadre avec l'OPH Val de Berry a été adoptée lors de l'assemblée départementale du 16 octobre 2017. Par ailleurs, le principe d'un cofinancement avec la Région Centre-Val de Loire a été acté à l'assemblée départementale du 25 janvier 2021.

Ainsi, à parts égales de 50 %, le Département et la Région se sont engagés à financer :

- 178 920 € pour l'espace commun (organisation des activités),
- 167 750 € pour les équipements domotiques de 10 logements ou 201 300 € pour ceux de 12 logements.

Lors de l'assemblée départementale du 6 décembre 2021, trois subventions ont été attribuées à l'OPH Val de Berry pour la réalisation des résidences de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (173 335 €), de TORTERON (173 335 €) et de DUN-SUR-AURON (190 110 €).

Fin 2022, l'OPH Val de Berry a alerté le Département sur la conjoncture économique défavorable et a sollicité une subvention complémentaire de 40 000 € par résidence afin d'équilibrer les opérations. Cette aide supplémentaire sera uniquement financée par le Département.



Par ailleurs, il conviendrait de signer une convention pour l'octroi d'une subvention à l'investissement pour chacune des opérations. Cette convention concerne la subvention accordée en décembre 2021 et la subvention complémentaire de 40 000 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir :

- **attribuer** une subvention complémentaire d'investissement de **40 000 €** à l'OPH Val de Berry pour chaque opération de construction de résidences domotisées à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, TORTERON et DUN-SUR-AURON,

- **approuver** la convention-type, ci-annexée, pour l'octroi d'une subvention d'investissement à l'OPH Val de Berry pour les opérations de construction des résidences domotisées à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, DUN-SUR-AURON et TORTERON,

- **m'autoriser** à signer ces conventions.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

Code opération		2005P0800034		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération		Résidences domotisées		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
Pluriannuel	2 440 000 €	900 225 €	120 000 €	1 419 775 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service équipements, contrôle et tarification des établissements

Réunion du 3 avril 2023

n° 21

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
de l'association départementale des pupilles
de l'enseignement public du Cher (ADPEP du Cher)
avec l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire (ARS)**

Conformément à la réglementation et dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et d'efficacité des réponses apportées aux besoins des personnes du territoire, l'ARS et le Département se sont engagés dans une contractualisation avec les gestionnaires de structures accueillant des personnes souffrant d'un handicap.

Lors de sa séance du 15 juin 2020, l'assemblée départementale a adopté les orientations générales des CPOM en complément des objectifs fixés par l'ARS. Ces objectifs communs à l'ensemble des structures accueillant des adultes en situation de handicap visent à garantir un même niveau de qualité et une homogénéité dans l'accompagnement des personnes. Ils concernent le développement de modalités diversifiées d'accueil et d'accompagnement pour les personnes handicapées vieillissantes, la reconnaissance au droit au répit des aidants, l'inscription dans une démarche de développement durable, la recherche de l'efficacité des fonctionnements et l'inscription des instances représentatives des résidents et des familles dans une dynamique participative.



L'ADPEP du Cher gère :

- des foyers d'hébergement à VIERZON (52 places), à VEAUGUES (31 places) et à VESDUN (30 places),
 - des sections d'activités de jour à VIERZON (30 places) et à VEAUGUES (31 places),
 - une maison d'accueil rural pour les adultes handicapés vieillissants de 18 places à MEREAU,
 - un service d'accompagnement à la vie sociale de 19 places à VIERZON,
 - des sections adaptées à un établissement de soutien et d'aide par le travail à VIERZON (15 places), à VEAUGUES (8 places) et à VESDUN (7 places), relevant de la compétence exclusive du président du Département,
 - des instituts médico-éducatifs à NANÇAY (52 places), à NEUVY-SUR-BARANGEON (38 places), à VIERZON (70 places dont 30 hors les murs), à BOURGES (65 places), à VEAUGUES (20 places), à SAINT-SATUR (20 places) et à SAINT-AMAND-MONTROND (50 places),
 - des établissements de soutien et d'aide par le travail à VIERZON (115 places), à VESDUN (40 places) et à VEAUGUES (60 places),
 - une maison d'accueil spécialisé à VIERZON de 31 places,
 - un centre d'action médico-sociale précoce de 95 places à VIERZON,
 - un institut de soins pour enfants de 25 places à VIERZON,
 - un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 120 places à VIERZON,
 - une équipe diagnostic précoce à BOURGES,
- relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'ARS,
- et un foyer d'accueil médicalisé à VIERZON de 73 places, relevant de la compétence conjointe du président du Département et du directeur général de l'ARS.

Le CPOM signé avec l'ADPEP du Cher a une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Les principales actions de l'ADPEP portent sur :

- la création d'un pôle ressources et d'appui,
- la délocalisation de l'institut de soins pour enfants,
- la structuration d'une offre départementale en établissements d'accueil non médicalisé en déployant la pédagogie de la vie autonome (fonctionnement en dispositif sur chaque bassin de vie),
- la création d'une plateforme aux aidants,
- l'intégration du sujet politique de la personne,
- le développement de la gestion des risques et de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- le développement d'une politique de responsabilité sociétale d'entreprise,
- et la modernisation du système d'information.

Deux actions nécessitent un renfort financier :

- 25 000 € à compter de l'année 2023 pour renforcer le personnel du foyer d'hébergement de VESDUN afin de permettre une diversification de l'offre et ainsi la pérennité de la structure,
- le déménagement du foyer de VEAUGUES aux AIX D'ANGILLON afin d'offrir des conditions d'hébergement satisfaisantes aux personnes accueillies et de favoriser



leur autonomisation et leur inclusion. Le surcoût est évalué à 150 000 € sans tenir compte de la vente éventuelle des bâtiments actuels.



Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver** le CPOM, ci-joint, avec l'ARS et l'ADPEP du Cher,
- **de m'autoriser** à signer ce contrat.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

**Réunion du 3 avril 2023
n° 22**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Approbation du nouveau règlement de l'appel à projets
Innovation appliquée aux espaces scolaires**

1 - Contexte

Le Département a conduit en 2022 une expérimentation sur les espaces scolaires. Cette expérimentation s'est traduite par la mise en œuvre de projets d'amélioration de la vie des collégiens. Trois établissements ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique.

Fort de cette initiative, le Département a partagé avec les collèges l'intérêt d'une démarche de co-design appliquée aux espaces scolaires. L'initiative du Département a suscité l'enthousiasme des chefs d'établissements qui partagent la nécessaire implication des usagers (élèves, enseignants, ATTEE...) dans les projets impactant leur environnement de travail.

Le Département peut saisir les enjeux de l'innovation appliquée aux espaces scolaires pour :

- placer la jeunesse au centre de la réflexion et intégrer autant que possible les propositions des usagers,
- démontrer une volonté d'insuffler de nouvelles pratiques tout en étant porteur de changement,
- maintenir l'attractivité du territoire et accompagner le développement des compétences du XXI^e siècle.



2 - Nouvel appel à projets « Innovation appliquée aux espaces scolaires »

Face au bilan dressé de l'expérimentation, il semble nécessaire de structurer l'offre du Département et de proposer un appel à projets « Innovation appliquée aux espaces scolaires ».

L'appel à projets donnera un appui juridique à la démarche de la collectivité. Cela permettra de poursuivre les accompagnements proposés aux collèges et d'inscrire la démarche au guide de l'offre éducative du Département.

Ce nouvel appel à projets vise à permettre la réalisation dans les collèges du Cher d'avant-projets d'aménagement des espaces scolaires qui intègrent à la réflexion des usagers et mobilisent des élèves, enseignants, adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Les collèges disposeront de l'accompagnement d'une personne ressource identifiée par le Département.

Les projets porteront sur l'aménagement d'espaces existants, sans impact structurant sur le bâti (ex : CDI, foyer, salle de permanence, hall...).

Une commission technique sera chargée de l'évaluation des réponses à l'appel à projets déposées par les collèges. Elle sera composée de représentants des services de la DSDEN et des services du Département.

Le Département reste compétent dans le choix des projets soutenus.

Il est proposé de faire de l'année scolaire 2023-2024 une année test et d'envisager de retenir trois projets.

Après la formalisation du besoin des établissements bénéficiaires des ateliers de co-design, le Département réalisera les études et déterminera la part des coûts des travaux qui seront à la charge des collèges, conformément aux règles de gestion du patrimoine immobilier établies par la collectivité.

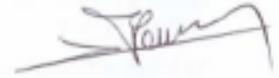
Si l'évaluation est positive, l'appel à projets sera reconduit les années suivantes.

Le règlement départemental de cet appel à projets « Innovation appliquée aux espaces scolaires » est présenté en annexe ci-joint.



Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le règlement de cet appel à projets.

Le Président



Jacques FLEURY

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Service Commande publique

**Réunion du 3 avril 2023
n° 23**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Autorisation à signer les marchés pour le remplacement d'équipements
de cuisine dans quatre collèges du Cher**

Le présent rapport concerne des marchés de fournitures d'équipements de cuisine pour quatre collèges du Cher.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 19 janvier 2023 par l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur du Département.

La consultation concerne des marchés ordinaires décomposé en trois lots :

Lot(s)	Désignation
1	Restructuration de la laverie du collège Roger Martin du Gard à SANCERGUES
2	Changement de la sauteuse et du lave-batterie du collège Albert Camus à VIERZON
3	Modification de deux déposes plateaux aux collèges Philibert Lautissier à LIGNIERES et Axel Khan à CHATEAUMEILLANT

La notification des marchés vaut début de la période préparation. Le démarrage des travaux fera l'objet d'un ordre de service.

Trois candidats ont remis une offre.

Les offres ont été étudiées selon les critères décomposés, comme suit :

Pour les lots n° 1 et 2 :

- prix des prestations : 60 %,
- valeur technique : 40 %,

Pour le lot n° 3 :

- prix des prestations : 70 %,
- valeur technique : 30 %.

La commission d'appel d'offres du 16 mars 2023 a décidé d'attribuer les marchés aux opérateurs économiques désignés, ci-après :

Lot	Désignation	Société	Montant en € HT
1	Restructuration de la laverie du collège Roger Martin du Gard à SANCERGUES	EUROMAT 18 – CEC (18230)	95 490,00 €
2	Changement de la sauteuse et du lave-batterie du collège Albert Camus à VIERZON	AXIMA RÉFRIGÉRATION (36000)	49 853,20 €
3	Modification de deux déposes plateaux aux collèges Philibert Lautissier à LIGNIERES et Axel Khan à CHATEAUMEILLANT	GROUPE BENARD (18570)	73 240,58 €

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les marchés avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres.

Code opération	23DPIIEDUCGR		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération			Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	1 172 550 €	105 619,86 €	218 583,78 €	848 346,36 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service relation aux collègues

**Réunion du 3 avril 2023
n° 24**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Approbation du programme de travaux
au collège Albert Camus de VIERZON**

1 – Préambule et objectifs

Le collège Albert Camus de VIERZON accueille 660 collégiens sur l'année scolaire en cours au sein de deux bâtiments principaux d'enseignement, deux bâtiments de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et un bâtiment administration.

Les dernières opérations d'investissement réalisées étaient la mise en accessibilité de l'établissement en 2018 et la rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment 600 dans les années 2000. Ainsi ce collège, qui n'a pas connu de grand projet de modernisation récent, nécessite aujourd'hui plusieurs améliorations.

C'est en particulier le cas pour le bâtiment 300 avec le centre de documentation et d'information (CDI) qui est de dimension insuffisante pour offrir tous les espaces nécessaires aux besoins pédagogiques et éducatifs de ce lieu.

C'est également le cas de la salle polyvalente peu adaptée dans sa forme, sa localisation et sa dimension pour accueillir au sein du collège et dans un lieu dédié, des réunions avec un nombre de personnes important (réunion du conseil d'administration notamment).



Enfin, de nombreux désordres structurels ont été identifiés sur le bâtiment SEGPA Habitat. Ce bâtiment comprend un atelier menuiserie qui n'est plus utilisé avec plusieurs machines-outils vétustes et non sécurisées.

Les principaux objectifs du programme de travaux consistent à :

- créer un nouvel espace CDI adapté,
- créer un nouvel espace de salle polyvalente cohérent,
- créer un bureau COP (conseiller d'orientation-psychologue),
- moderniser l'atelier SEGPA habitat et renforcer la structure du bâtiment.

2 – Programme de travaux

Pour corriger ces dysfonctionnements, créer des espaces pédagogiques et d'accueil fonctionnels et cohérents, un projet global est proposé sur le périmètre du rez-de-chaussée du bâtiment d'enseignement 300 et du bâtiment SEGPA Habitat. Ce projet consiste à restructurer certains locaux existants et à reconstruire une partie du bâtiment SEGPA Habitat pour créer une nouvelle salle polyvalente.

Le CDI, situé au rez-de chaussée du bâtiment 300, constitue l'instrument privilégié d'ouverture culturelle. Il est un espace d'accueil pour les élèves qui remplit plusieurs fonctions essentielles : lieux de lecture, espace de travail en groupe ou de recherche individuelle, mise à disposition des ressources pédagogiques. Aujourd'hui, l'enjeu est bien de réfléchir et repenser l'espace du CDI face aux évolutions des pratiques culturelles, informationnelles et pédagogiques.

Il est proposé d'agrandir le CDI pour atteindre une surface d'environ 210 m². Cette restructuration permettra d'obtenir une surface et un aménagement adaptés pour le CDI conformément au référentiel, et en créant un bureau COP en proximité.

Le CDI comprendra ainsi les espaces suivants :

- espace documents exposés et consultation : 40 m²,
- espace travail : 50 m²,
- espace lecture : 22 m²,
- espace multimédia : 10 m²,
- accueil – bureau documentaliste : 19 m²,
- accès – dépôt des sacs : 10 m²,
- espace exposition : 5 m²,
- salle de travail en groupe : 30 m²,
- dépôt : 16 m²,
- jardin de lecture extérieur : 12 m².



Il est également prévu le retrait des matériaux amiantés contenus dans les dalles de sol du CDI actuel.

Dans le bâtiment SEGPA habitat, il est proposé de mettre au rebus toutes les machines-outils de menuiseries insécurisées pour déplacer l'atelier SEGPA habitat dans l'espace de cet ancien atelier menuiserie. L'atelier SEGPA ainsi libéré permettra d'accueillir la nouvelle salle polyvalente d'une surface de 150 m². Au regard de ce réaménagement et des différentes études préalables qui montrent des problèmes structurels, une partie du bâtiment sera démolie pour être reconstruit, et l'autre partie conservée bénéficiera de travaux de renforcement des fondations adaptées à la nature du sol.

Ce nouvel aménagement permet d'apporter une meilleure organisation fonctionnelle pour l'établissement.

Le programme de travaux complet est joint au présent rapport.

3 - Estimation du projet

A ce stade d'avancement, le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à 2 012 401 € TTC. Cette enveloppe financière comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles suivantes :

- travaux estimés à 1 204 941 € HT,
- dépenses préalables estimées à 32 374 € HT,
- autres dépenses (déménagement, matériel informatique, ménage) estimées à 27 000 € HT,
- honoraires (maîtrise d'œuvre, économiste, CT et CSPS) estimés à 189 266 € HT,
- aléas techniques estimés à 42 173 € HT,
- assurances constructions estimées à 13 942 € HT,
- révisions de prix des travaux estimés à 167 305 € HT,
- TVA sur ces estimations de 335 400 €.

L'autorisation de programme (AP) correspondant à cette opération sera donc proposée à un montant de 2 050 000 € lors de la prochaine étape budgétaire en assemblée délibérante.

4 - Poursuite de la démarche

Les principales étapes de l'opération envisagées à ce stade sont les suivantes :

- réalisation des études de conception – 2023/2024,
- consultation des entreprises – premier semestre 2024,
- réalisation des travaux – 2024/2025.



Les crédits de paiement disponibles en 2023 pour cette opération permettent de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de démarrer les études de conception.

La poursuite des études et la réalisation des travaux conformément au calendrier prévisionnel ci-dessus dépendront des crédits d'investissements qui seront affectés lors du vote des prochaines étapes budgétaires.

Afin d'engager ce projet, je vous propose :

- **de valider** le programme de l'opération, joint en annexe,
- **de fixer** le montant de l'opération à la somme totale de **2 012 400 € TTC**.

Code opération				Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération				Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits à voter au BS	Montants des crédits attribués		Montants des crédits proposés		Montants des crédits disponibles	
2023	80 000 €	X		80 000 €			X
Pluriannuel	2 050 000 €	X		2 050 000 €			X

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service relation aux collègues

**Réunion du 3 avril 2023
n° 25**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Attribution d'une aide à la mobilité
pour les élèves des collèges publics du Cher**

L'article L.211-1 du code de l'Éducation rappelle que l'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales, associées au développement de ce service public.

Le législateur a conforté les compétences des Départements dans le domaine de l'éducation, notamment pour la construction, la reconstruction ou les grosses réparations ainsi que l'entretien général et technique des bâtiments, la restauration et la gestion des personnels techniques départementaux des collèges.

Par ailleurs, le Département assure un partenariat avec les services académiques et les acteurs du territoire, dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher et des dispositifs éducatifs qu'elle met en œuvre.

L'assemblée départementale du 30 janvier 2017 a approuvé la convention-cadre qui définit les modalités d'exercice des compétences et des responsabilités respectives du Département et du collège, établissement public.

La convention-cadre se décline, dans chaque collège, par la signature d'une convention bilatérale annuelle tenant compte des spécificités de chaque établissement. Cette dernière permet de formaliser les moyens mis à la disposition de l'établissement pour son fonctionnement et de déterminer ceux alloués pour la réalisation des projets présentés dans le cadre du dialogue de gestion, notamment les projets de sortie scolaire éligibles à l'aide à la mobilité.



La mise en œuvre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS n'a pas permis de contractualiser avec les établissements scolaires pour l'année 2023. En revanche, l'aide à la mobilité, inscrite dans la politique éducative de la collectivité, a été maintenue.

Pour rappel, les critères de mise en œuvre de l'aide à la mobilité sont les suivants :

- pour les sorties pédagogiques :
 - 60 % du coût des déplacements des sorties
 - majoration du taux à 100 % dès lors que la sortie inclut des élèves unités locales pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
 - toutes les demandes des collèges sont prises en compte, dès lors que la sortie entre dans les thématiques de la convention pour la réussite des collégiens du Cher (CRCC),
 - enveloppe « aide à la mobilité » abondée à la hauteur des demandes des collèges.

- pour les déplacements vers les équipements sportifs :
 - maintien de cette subvention dans l'aide à la mobilité,
 - déplacements pris en compte : ceux de l'année scolaire 2021-2022,
 - plafond commun à tous les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), sans distinction collèges urbains / collèges ruraux : 100 % de la dépense payée par l'EPLE plafonnée à 100 € / aller-retour.

- modalités de paiement :
 - un acompte de 60 % à la notification de la décision d'aide votée à l'assemblée départementale d'avril 2023,
 - le solde de la subvention sur présentation :
 - . d'un état des sorties effectivement réalisées,
 - . des factures des sorties prévues.

Je vous remercie de bien vouloir attribuer, aux élèves des collèges publics du Cher, une aide à la mobilité d'un montant total de **270 076,31 €**, selon l'annexe ci-jointe.

Code opération		P1230091		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		AIDE A LA MOBILTE		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	270 076,31 €	0 €	270 076,31 €	0 €			
Pluriannuel							



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fleury', written over a light blue horizontal line.

Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 3 avril 2023
n° 26**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux clubs
évoluant en championnat national et approbation des conventions y
afférentes**

Lors du vote de son budget primitif 2023, l'assemblée départementale a décidé de reconduire son dispositif en faveur des clubs sportifs dont les équipes évoluent au niveau national, basé sur l'acquisition de points en fonction du niveau des compétitions, des actions de formation et de la communication. Une opération de 374 000 € a été votée au budget primitif 2023 avec des crédits de paiement de 281 434 €.

Les critères d'aide applicables sont ceux votés par la commission permanente lors de sa séance du 11 avril 2005, modifiés par l'assemblée départementale du 16 octobre 2017.

1 – Soutien aux clubs évoluant en national

Dans ce cadre, je vous propose d'attribuer les subventions sur les crédits votés lors du budget primitif 2023, selon le tableau joint en annexe 1, pour un montant de **275 680 €** correspondant à l'accompagnement de 19 clubs du département dans 15 différentes disciplines.

Ces subventions faisant l'objet de conventions jointes en annexe, je vous demande de bien vouloir les approuver et m'autoriser à les signer.

2 – Soutien à la SARL Signature

En outre, je vous propose d'attribuer un montant de **50 000 €** pour l'année 2023 à la SARL Signature pour la réalisation d'action de valorisation de l'image du

Département et des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale dans le cadre d'une convention dont les modalités vous sont présentées en annexe.

Cette subvention faisant l'objet d'une convention jointe en annexe, je vous demande de bien vouloir l'approuver et m'autoriser à la signer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Code opération		2006P001O004		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		Clubs évoluant en national 2023-2024		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	281 434 €	0 €	275 680 €	5 754 €			
Pluriannuel	374 000 €	-	275 680 €	98 320 €			

Code opération		2006P001O002		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		Partenariat Signature		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 3 avril 2023
n° 27**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Approbation du cadre règlementaire pour l'appel à projet départemental
Terre de Jeux 2024**

Lors de son vote au budget primitif 2023, l'assemblée départementale a décidé de reconduire une enveloppe consacrée au label Terre de Jeux 2024.

Cette enveloppe a été créée suite à la labellisation Terre de Jeux obtenue par le Département en janvier 2020. Par cette labellisation, le Département s'est engagé à porter des actions en faveur de la promotion de la pratique sportive et des valeurs de l'Olympisme.

A près d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Département souhaite mobiliser les comités sportifs départementaux sur des actions auprès des habitants du Cher au sein des territoires.

Dans ce but, il vous est proposé d'approuver le cadre règlementaire, ci-joint, qui permettra d'individualiser, par la suite, les subventions auprès des comités au regard des projets déposés pour cet appel à projet départemental Terre de Jeux.



Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération		2006P001O082		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		Terre de Jeux 2021-2024		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €			
Pluriannuel	60 000 €	8 900 €	0 €	51 100 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 3 avril 2023
n° 28**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Attribution de subventions aux structures portant des actions
en faveur du public jeune**

Lors de son vote au budget primitif 2023, l'assemblée départementale a décidé de reconduire son soutien aux structures portant des actions en faveur de la jeunesse, dont Cher Emploi Animation.

Je vous propose d'accompagner les actions que nous soutenons depuis plusieurs années au bénéfice des jeunes de notre territoire.

1 - Aide aux structures et actions de jeunesse non conventionnées

Je vous demande de bien vouloir attribuer les aides suivantes aux associations mentionnées ci-dessous, dans la mesure où elles s'inscrivent dans les axes de la politique jeunesse départementale :

- association Œuvre de vacances de PERONNE : 6 500 €
pour l'organisation de séjours de vacances pour les jeunes de 6 à 14 ans du département, à PERONNE en Bourgogne.

- association Berry Tudy : 3 500 €
pour une aide au départ en vacances à l'île Tudy en Bretagne.



- association Secours populaire français : 3 500 €

Pour l'organisation de séjours de vacances et de loisirs : vacances printemps / été ; organisation des journées des « oubliés des vacances ».

- association Théâtre Bambino : 3 500 €

Pour l'organisation du dispositif « Les jeun' en folie » : groupe d'une vingtaine de jeunes du territoire de 11 à 23 ans avec pour objectif : l'organisation du festival « Mom'en théâtre » en juin 2023 et l'organisation de A à Z de leurs projets de jeunes.

- association Les Francas : 3 000 €

L'association Les Francas du Cher propose un accompagnement individuel et collectif des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) qui vise à contribuer à l'amélioration de leur qualité éducative en qualifiant les acteurs (professionnels, bénévoles, élus), à apporter une réponse adaptée et sur mesure aux problématiques rencontrées dans les ALSH et à mettre en réseau des professionnels (via le réseau d'animation départemental du Cher) autour d'espaces de rencontres, d'actions collectives, de propositions d'actions innovantes et par la diffusion de ressources. Pour ce faire, le réseau est itinérant.

Cet accompagnement se traduit par des propositions de projets pédagogiques, règlementaires et/ou méthodologique ; individuel ou collectif pour les accueils collectifs de mineurs.

2 - Aide aux structures jeunesse conventionnées

L'association Cher Emploi Animation propose aux structures associatives des prestations de conseils et de service en termes de gestion salariale des personnels d'animation, d'aide à la gestion de l'emploi du temps partagé ou non. Elle a mis en place deux groupements d'employeurs (GEA Berry Sport et GEA Berry Animation) qui permettent la mutualisation des emplois des intervenants par la mise à disposition dans plusieurs structures.

Elle propose également deux actions phares, destinées aux jeunes du Cher :

- J'M Bouge » : cette action permet la mise en place de semaines ou de journées d'animation dans les territoires ruraux. Elle permet à des jeunes de découvrir la pratique de plusieurs activités sportives et culturelles pendant les vacances scolaires ou à d'autres périodes de l'année,

- « Vac S'y » : il s'agit ici de mini-séjours à destination des adolescents des territoires ruraux, de trois jours et deux nuits, au CREPS de la Région Centre-Val de Loire où ces derniers peuvent pratiquer une vingtaine d'activités différentes. La popularité de cette action réside dans le fait que ce sont les jeunes qui élaborent eux-mêmes le contenu de leur séjour.



Je vous propose d'allouer une subvention d'un montant global de **28 500 €** à l'association Cher Emploi Animation, répartie de la façon suivante :

- **24 000 €** en fonctionnement, pour la prise en charge partielle des frais de déplacement des intervenants en secteur rural,
- **3 000 €** pour l'organisation de l'animation de l'action « J'M bouge »,
- **1 500 €** pour l'organisation de l'action « Vac S'y ».

Compte tenu du montant de cette subvention et afin de clarifier les modalités de partenariat avec Cher Emploi Animation, il convient d'établir une convention de partenariat. Cette convention concerne également le financement des actions en matière d'environnement portées par Cher Emploi Animation et qui font l'objet d'un autre rapport présenté à cette même session.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution de cette subvention et la convention de partenariat annexée au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération		2017P002O001		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		Associations de Jeunesse		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	62 000 €	0 €	48 500 €	13 500 €			
Pluriannuel	-	-	-	-			

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction des archives et du patrimoine

**Réunion du 3 avril 2023
n° 29**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de
l'exposition "Des bulles dans le maquis : bande dessinée et Résistance"**

Du 4 mai au 17 septembre 2023, le musée de la Résistance et de la Déportation du Cher présentera une exposition intitulée « Des bulles dans le maquis : bande dessinée et Résistance ».

Cette exposition abordera les principales représentations de la Résistance dans le 9^e art, de la Libération à nos jours, en insistant sur la figure du maquisard. Elle s'interrogera sur ce qu'il reste de ces figures archétypales dans les créations actuelles, dont certaines sont nées du dialogue avec les musées ou l'Éducation nationale. Elle mettra en valeur le travail des scénaristes et illustrateurs grâce à des planches originales et des explications sur les étapes de fabrication d'un album.

Au regard de son expertise scientifique et de la richesse de ses collections, le musée de la Résistance Nationale à CHAMPIGNY-SUR-MARNE a joué un rôle majeur dans la réalisation de plusieurs expositions consacrées à l'image de la Résistance dans la bande dessinée.

Le musée de la Résistance et de la Déportation du Cher souhaite s'appuyer sur l'expertise scientifique et les ressources documentaires du musée de la Résistance Nationale.

Je vous demande de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer la convention, ci-jointe, qui fixe les modalités de partenariat entre l'association « Amis du Musée de la Résistance Nationale » et le Département du Cher pour l'organisation de l'exposition « Des bulles dans le maquis : bande dessinée et

Résistance ».

L'association « Amis du Musée de la Résistance Nationale » s'engage à mettre à disposition du Département du Cher le travail scientifique nécessaire à la réalisation de l'exposition sous la coordination de M. Xavier Aumage, archiviste au Musée de la Résistance Nationale, qui assurera dans ce cadre une conférence le 6 juin 2023 dans l'amphithéâtre des Archives départementales du Cher. L'association s'engage également à fournir des textes, des supports de présentation, et à mettre à disposition des œuvres originales dont elle est propriétaire.

Le Département s'engage à ce que les conditions d'exposition respectent le travail de commissariat et de recherche scientifique de l'association, à ne céder ni copier ni prêter l'exposition et les fichiers y afférant, à prendre à sa charge tous les frais de promotion, d'assurances, et à verser une somme de 3 000 € non soumise à TVA afin de couvrir les frais de l'ensemble des prestations prévues à la convention, y compris les frais de déplacement.

Code opération	2005P069O001		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération	Fonctionnement archives		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	112 800,00 €	7 490,76 €	3 000,00 €	102 309,24 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction des archives et du patrimoine

**Réunion du 3 avril 2023
n° 30**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Approbation de la convention de soutien aux auteurs associés
en Région Centre-Val de Loire (CVL)**

Le dispositif « auteurs associés », financé par la Région Centre-Val de Loire et par l'État (Drac Centre-Val de Loire et centre national du livre), a pour objectif de soutenir la création par des bourses de résidences destinées aux auteurs qui s'associent, sous forme de résidences-associations avec un lieu du territoire de la région Centre-Val de Loire, sur une période de 4 à 10 mois.

Ce dispositif vise à permettre un projet d'écriture propre à l'auteur tout en favorisant une relation vivante des habitants à la création littéraire. Il permet de diversifier les auteurs présents sur le territoire ainsi que les lieux d'accueil, en contribuant à la diffusion et à la médiation de la littérature.

Les projets soutenus permettent à l'auteur de mener un travail personnel d'écriture, ainsi que des rencontres entre l'auteur, son œuvre et le public. Ils sont co-élaborés par l'auteur et la structure accueillante.

Le soutien aux projets retenus comporte deux aides distinctes :

- une bourse de résidence de 1 800 € brut mensuels par mois de résidence au sens d'association avec le lieu, versée directement par Ciclic Centre-Val de Loire à l'auteur,
- une subvention de fonctionnement pourra être versée au lieu d'accueil, à hauteur de maximum 50 % des dépenses et plafonné à 600 € par mois de résidence. Les dépenses subventionnables concernent l'accueil de l'auteur (transport, hébergement, restauration) et les coûts liés aux actions culturelles proposées dans le cadre de l'association avec l'auteur.



Dans le cadre de ce dispositif, le Département et l'auteure Mme Clara Breteau souhaitent s'associer sous forme d'une résidence-association pour une durée de six mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 inclus, en partenariat avec le Département du Loir-et-Cher.

La résidence-association a pour objet l'écriture d'un livre, *A Vava Inouva*, récit littéraire sur les résurgences du trauma colonial chez la descendante française d'un immigré algérien, associée à un volet d'actions culturelles ayant comme objectifs :

- l'exploration, dans le prolongement des 60 ans des Accords d'Évian commémorés durant l'année 2022, des empreintes mémorielles et existentielles de la Guerre d'Algérie,
- des actions de médiation autour de l'exposition conçue par l'office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) « Guerre d'Algérie : histoire commune, mémoires partagées » qui sera accueillie à l'automne 2023 aux archives départementales du Loir-et-Cher,
- un travail de collecte de mémoires auprès d'anciens Harkis et de leurs descendants domiciliés dans le département du Cher,
- une participation, sous forme d'extraits d'écriture nés de la rencontre avec ces témoins, à l'exposition organisée par les archives départementales à l'automne 2023,
- des actions de médiation auprès de l'école nationale supérieure d'art de BOURGES, des rencontres avec le public à l'abbaye de Noirlac et dans une librairie de BOURGES
- l'interrogation de la pluralité des récits et des mémoires de la Guerre d'Algérie, l'approfondissement de la question mémorielle en la confrontant à celle du trauma colonial et enfin un dispositif d'approche original de la question traumatique et mémorielle via le détour par le monde vivant.

Dans le cas où le projet présenté par le Département serait retenu par la commission en charge d'examiner les dossiers, une convention tripartite avec Ciclic et Mme Clara Breteau, auteure, précisera les conditions selon lesquelles l'agence Ciclic Centre-Val de Loire apportera son soutien aux bénéficiaires pour la résidence association qu'ils mettent en œuvre.

Le budget prévisionnel de l'action est annexé à la convention. Les dépenses sont estimées à 4 616 €. Elles se décomposent en dépenses réelles pour 1986 € et en valorisation des moyens du Département du Cher pour 2 630 €. Ces dépenses font l'objet d'une subvention versée par Ciclic à hauteur de 50 %, soit 2 308 €.

Les dépenses relevant des interventions de l'auteure dans le département du Loir-et-Cher intégrées dans le budget prévisionnel s'élèvent à 290,50 €. Elles font partie de la dépense subventionnée à 50 %, soit 145,25 €, le reste à charge de 145,25 € fera l'objet d'un versement du Département du Loir-et-Cher au Département du Cher à hauteur de 145,25 €.

Après signature de cette convention tripartite, deux conventions viendront préciser la mise en œuvre du projet : l'une avec l'auteure Mme Clara Breteau, l'autre avec le Département de Loir-et-Cher, partenaire du projet.



Je vous demande de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer la convention tripartite, ci-jointe.

Code opération		2005P069O001		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Fonctionnement des archives		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	112 800 €	9 392,06 €	4 616 €	98 791,94 €			



Code opération		2005P069O001		Fonctionnement	X	Dépense	
Libellé de l'opération		Fonctionnement des archives		Investissement		Recette	X
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	3 000 €	0 €	2 453,25 €	546,75 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Agriculture - Enseignement supérieur

**Réunion du 3 avril 2023
n° 31**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

Attribution de subventions au titre de l'enseignement supérieur

Lors du vote du budget primitif du 6 février 2023, l'assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit de fonctionnement 2023 de 13 200 € pour les associations et établissement d'enseignement supérieur porteurs de projets pédagogiques ou concourant à l'amélioration de la vie étudiante, ainsi que 3 000 € pour le financement des colloques.

1 – Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) du SUBDRAY

L'EPLEFPA du SUBDRAY organise un forum « Sciences et Société » qui se déroulera pendant une semaine au mois d'octobre 2023, sur le thème « le rôle de l'humain et des sciences dans les transitions écologiques et sociales ».

Depuis 2005, ce forum rassemble tous les deux ans en alternance en France et au Brésil, des participants des établissements d'enseignement français et brésiliens.

Ce forum a pour objectif de former un réseau de multiplicateurs du débat sur la science, la technologie, l'environnement, la santé et la qualité de vie, sensibilisant et fournissant aux apprenants des outils pour développer des actions dans les communautés scolaires d'origine.

Pour ce forum, l'EPLEFPA présente un budget prévisionnel de 162 652 €, pour lequel il sollicite le Département pour une aide au fonctionnement à hauteur de 2 000 €.



2 – Association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS)

Dans ce cadre, le Département a été sollicité par l'association APUIS, dont le siège se situe à l'IUT de BOURGES, pour l'organisation d'une rencontre universitaire franco-allemande entre BOURGES et AUGSBOURG, à l'IUT de BOURGES, du 3 au 10 mars 2023.

Cette rencontre universitaire doit favoriser les échanges entre les étudiants de langues, cultures et pays différents.

Pour cet évènement, l'association présente au Département une demande d'aide à hauteur de 500 €, pour un budget prévisionnel de 12 387 €.

Je vous propose donc d'attribuer les subventions :

-à l'EPLEFPA du SUBDRAY, pour l'organisation d'un forum se déroulant sur une semaine, pour un montant de **2 000 €** au titre des colloques,

- à l'association APUIS, pour l'organisation d'une rencontre franco-allemande à l'IUT de BOURGES, pour un montant de **500 €** au titre des crédits inscrits pour les projets pédagogiques.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération		P1530141		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Les colloques		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	3 000 €	0 €	2 000 €	1 000 €			

Code opération		P1530139		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Associations vie étudiante		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	13 200 €	0 €	500 €	12 700 €			

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Agriculture - Enseignement supérieur

**Réunion du 3 avril 2023
n° 33**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Approbation d'un avenant n° 1 à la convention portant sur le
financement relatif à la construction d'un équipement sportif de
l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire
(INSA-CVL)**

Dans le cadre de la convention avec la Région Centre-Val de Loire sur la période 2015-2020, il a été prévu un équipement sportif indispensable au développement de l'INSA-CVL sur le site de Lahitolle à BOURGES, les activités sportives faisant partie intégrante du projet pédagogique de l'établissement.

Ce projet d'équipement fait suite au diagnostic des besoins de l'INSA-CVL pour ses étudiants, et permettra de leur offrir les meilleures conditions de travail et de vie étudiante.

Pour la réalisation du projet, une convention a été signée le 13 janvier 2020 entre la Région Centre-Val de Loire, la communauté d'agglomération Bourges Plus et le Département afin de définir les modalités d'exécution et son financement.

Il y était prévu un lieu d'implantation de l'équipement sur un terrain cadastré CE 212 (pour partie) appartenant à l'Etat qui devait faire un transfert de domanialité publique à titre gratuit, au profit de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Par ailleurs, cette convention stipulait que le financement de cet équipement serait réalisé selon la répartition suivante :

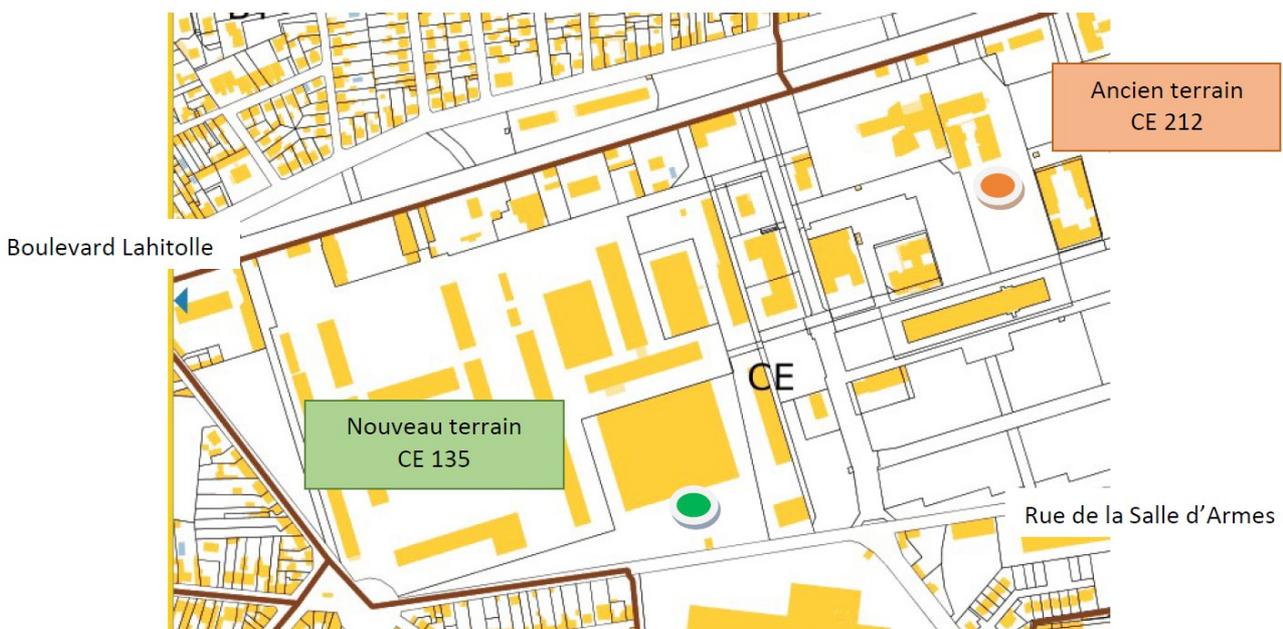
- la Région Centre-Val de Loire : 50 %, dans la limite de 2 000 000 €,
- le Département du Cher : 25 %, dans la limite de 1 000 000 €,
- la communauté d'agglomération Bourges Plus : 25 %, dans la limite de 1 000 000 €.

Chacun des partenaires s'engageait sur cette répartition à hauteur d'un coût maximum de l'opération de 4 000 000 € HT.

Les coûts éventuels liés à l'achat du terrain d'implantation restent à la charge du maître d'ouvrage.

Or, la communauté d'agglomération Bourges Plus, maître d'ouvrage du projet, propose un avenant n° 1 à la convention afin de :

- modifier le lieu d'implantation du complexe sportif qui sera finalement construit sur un terrain cadastré CE 135 faisant l'objet d'une valorisation financière,



- préciser que sa participation financière, s'élevant à 25 % de l'opération soit 1 000 000 €, sera décomposée ainsi :

- o un apport de terrain au prix fixé par France Domaine,
- o le solde de la participation financière en monétaire.

Chacun des partenaires s'engage sur cette répartition à hauteur d'un coût d'opération de 4 000 000 € HT. Si toutefois l'opération dépasse ce coût, la communauté d'agglomération Bourges Plus prendra à sa charge le dépassement financier.

Ces modifications n'ayant pas d'incidence pour le Département, il vous est proposé :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention pour le financement relatif à la construction d'un équipement sportif de l'INSA-CVL à BOURGES, joint en annexe,

- **de m'autoriser** à signer cet avenant.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération		P1530159		Fonctionnement		Dépense	x
Libellé de l'opération		CRD INSA SALLE DE SPORT		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €			
Pluriannuel	1 000 000 €	0 €	0 €	1 000 000 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Agriculture - Enseignement supérieur

**Réunion du 3 avril 2023
n° 34**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Attribution de subventions dans le cadre d'un soutien aux associations
agricoles et aux acteurs de la vie agricole départementale**

Dans le budget réservé aux actions agricoles, l'autorisation d'engagement. « Associations et organismes divers - subventions de fonctionnement », d'un montant de 120 000 €, vise à accompagner les projets en faveur de la promotion du savoir-faire agricole et des produits agricoles locaux par le développement d'animations locales.

Ce soutien permettra également de lancer une étude de structuration de filière.

Ces actions en faveur d'une agriculture dynamique locale se déclinent par un soutien pour la dynamisation des filières en circuits courts pour l'approvisionnement en produits de qualité, notamment à partir d'une plateforme à destination de la restauration collective, et un accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité.

Le présent rapport a pour objet d'individualiser une partie de cette enveloppe.

1 – Soutien en faveur des associations agricoles

Le Département propose de reconduire son soutien en faveur des associations agricoles qui assurent la promotion des pratiques et des produits agricoles du territoire, ou le développement d'animations locales, mais aussi une étude sur la structuration d'une filière « Agneau de Sologne », au titre de la solidarité territoriale.



Il vous est ainsi proposé de répartir une partie des crédits à hauteur de **32 250 €** pour les manifestations suivantes :

- l'organisation d'une journée sur l'agro écologie au lycée agricole Le Sollier au SUBDRAY, le 4 février 2023, par l'ADDEAR 18 (association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural),
- la manifestation « De ferme en ferme », prévue les 29 et 30 avril 2023, organisé par la FRCIVAM (fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural),
- l'organisation de la sixième édition de la fête du bois à MÉRY-ES-BOIS, organisée par l'association BABA (Bois d'avant bois d'avenir), les 27 et 28 mai 2023,
- l'organisation du concours national Charolais, organisé les 8 et 9 septembre 2023 par l'association Charolais Cœur de France, au pôle du cheval et de l'âne à LIGNIERES,
- une étude sur la structuration d'une filière « Agneau de Sologne » et une marque officielle de qualité (IGP), portée par le syndicat de défense et de promotion de l'agneau de Sologne. Cette étude est prévue sur une durée de trois ans.

2 – Soutien aux acteurs de la vie agricole départementale

Dans son budget primitif 2023, le Département a affiché sa volonté de soutenir les actions des structures œuvrant en faveur des agriculteurs en situation de fragilité au titre de la solidarité sociale et les actions en faveur des circuits courts.

Une action particulière est orientée pour 2023 sur l'accompagnement à la préservation et la mise en valeur de la rivière Cher.

À ce titre, il est proposé de répartir une partie des crédits à hauteur de **84 500 €** pour le financement des projets présentés par :

- le service de remplacement du Cher (SR Cher), pour leur aide au remplacement des exploitants agricoles pour raisons de santé,
- la chambre d'agriculture du Cher, pour des actions en faveur des agriculteurs en situation de fragilité, de l'approvisionnement de la restauration collective départementale, et la préservation de la rivière Cher,
- l'association Bio-Berry pour l'accompagnement des agriculteurs bio vers la plateforme Agrilocal.



- l'association Manger Bio en Centre-Val de Loire, pour le fonctionnement de la plateforme « Manger bio en Centre-Val de Loire » pour la commercialisation de produits bio.

Je vous propose :

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement, figurant aux tableaux joints en annexes 1 et 2, pour des montants totaux respectifs de **32 250 € et 84 500 €**,

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec le service de remplacement du Cher (annexe 3), la chambre d'agriculture du Cher (annexe 4), l'association Bio Berry (annexe 5) et l'association Charolais Cœur de France (annexe 6),

- **de m'autoriser** à signer ces conventions avec les porteurs de projet.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Code opération	2005P156O134		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Subv. de fonctionnement associations organismes divers		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	120 000 €	0 €	116 750 €	3 250 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service eau

**Réunion du 3 avril 2023
n° 35**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Approbation de l'avenant n° 2 au contrat territorial de gestion
quantitative et qualitative (CTG2Q) de la ressource en eau du Cher
(Concert'eau 2021-2023) et attribution de subventions
à l'établissement public Loire (EP Loire) et à la Chambre d'agriculture
du Cher au titre de l'année 2023**

Pour répondre à une attente forte de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et de la Chambre d'agriculture, le Département a accepté d'assurer le portage du CTG2Q de la ressource en eau, dorénavant baptisé Concert'eau, dans sa phase de mise en œuvre (2021-2023).

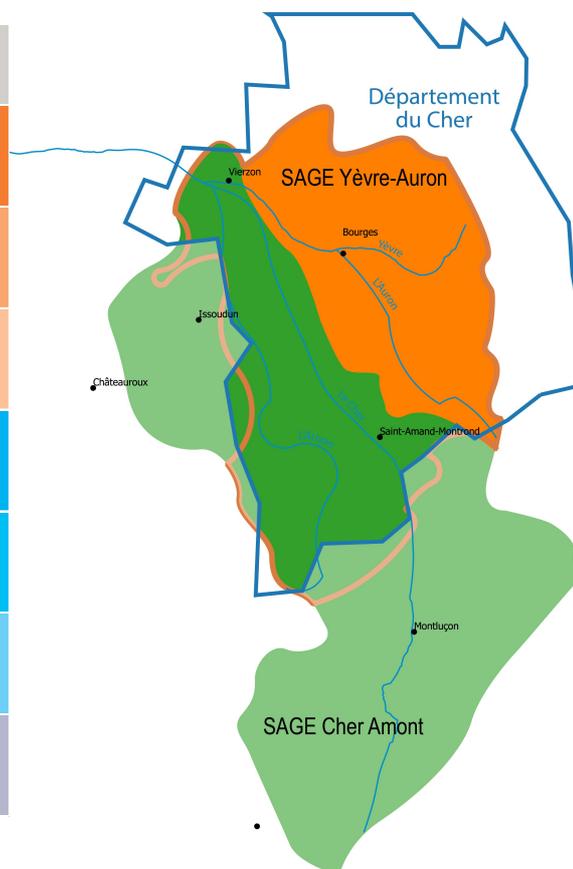
Le comité de pilotage s'est réuni le 19 janvier 2023 pour examiner le bilan des actions réalisées en 2022.

Le bilan témoigne de l'investissement de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre des actions sous leur pilotage.



Le bilan global de l'année 2022 est bon avec 56 % des actions réalisées à plus de 80 %. 23 actions sont engagées pour permettre de répondre à différents enjeux, comme le montre le tableau suivant :

N°	ENJEUX	Nombre d'actions - 2021-2023	Taux avancement 2022	Taux avancement 2022
1	Prélèvements pour l'irrigation agricole et adaptation des systèmes	7	80%	
2	Préservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes	4	88%	
3	Pollutions diffuses et ponctuelles	4	83%	
4	Prélèvements pour l'alimentation en eau potable	2	90%	
5	Occupation des sols	1	Début en 2023	
6	Gestion des usages	4	90%	
9	Prélèvements industriels	1	Début en 2023	



Le détail des actions peut être consulté sur le site internet du Département : <https://www.departement18.fr/Concert-eau>

L'année qui commence est importante pour le contrat car en plus des actions 2021 et 2022 qui se poursuivent, 2023 est l'année du bilan à mi-parcours. Ce bilan est l'occasion de faire un retour sur l'avancée des trois années et mettre en lumière les ajustements qui pourraient être nécessaires dans le second contrat. En parallèle de ce bilan, il s'agira également de réfléchir au contenu du second contrat afin de le présenter en assemblée départementale fin 2023, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.



1 – Approbation de l’avenant n° 2 au contrat territorial

Le contrat territorial Concert’eau 2021-2023 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Dans le cadre des modalités d’instruction de l’AELB, les pilotes d’actions disposent de deux ans pour présenter les justificatifs de réalisation des opérations. Par conséquent, pour les demandes de financement qui seront validées en 2023, les justificatifs peuvent être fournis jusqu’en 2025.

Un avenant est proposé pour permettre au Département d’ajuster ses modalités de versement des soldes de subvention, entre le 1^{er} janvier 2024 et jusqu’à fin 2025 pour des actions qui seront engagées pendant la durée contractuelle.

2 - Actions subventionnées au titre de l’année 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions Concert’eau, le Département apporte un soutien financier à l’EP Loire et à la Chambre d’agriculture du Cher au regard des demandes formulées annuellement.

2-1 – EP Loire

L’EP Loire assure, pour le compte du Département, l’animation et la coordination générale du projet, tout en portant certaines actions de ce contrat.

Une animatrice placée sous la responsabilité de l’EP Loire est dédiée à ce projet. Elle a pour missions de coordonner l’ensemble des pilotes des actions et de s’assurer de la déclinaison opérationnelle des fiches actions, permettant ainsi leur mise en œuvre efficiente.

La demande déposée par l’EP Loire, au titre de l’année 2023, s’élève à 59 514 €.

Le Département est appelé en cofinancement de l’AELB à hauteur de 43 %, soit une subvention demandée de **25 637 €**, au titre de l’année 2023.



2-2 - Chambre d'agriculture du Cher

La Chambre d'agriculture du Cher s'est portée pilote de plusieurs fiches actions. Comme stipulé dans le contrat, le Département accompagne les actions suivantes :

- 13R1 - accompagner le développement de nouvelles filières économes en intrants,
- 23A3 - accompagner l'agroforesterie,
- 312R1 - accompagner les agriculteurs au changement de leur système avec un objectif de diminution des pertes de nitrates et phytosanitaires vers le milieu naturel,
- 4R1 - apporter des solutions aux agriculteurs en alternative à l'eau potable.

La demande déposée par la Chambre d'agriculture du Cher, au titre de l'année 2023, s'élève à 97 168 €.

Le Département viendra en cofinancement de l'AELB à hauteur de 30 %, soit une subvention prévisionnelle de **26 150,40€**, au titre de l'année 2023.

Considérant les éléments présentés, je vous propose:

- **d'attribuer 25 637 €** de subvention de fonctionnement à l'EP Loire au titre des actions 2023 identifiées dans le contrat territorial Concert'eau,
- **d'attribuer 26 150,40 €** de subvention de fonctionnement à la Chambre d'agriculture du Cher au titre des actions 2023 identifiées dans le contrat territorial Concert'eau,
- **d'approuver** l'avenant n° 2 au contrat territorial Concert'eau Cher, ci-joint,
- **de m'autoriser** à signer cet avenant.



Code opération		EAU0151		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		CTGQQ 2021 2023		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023 (*)	60 000,00 €	-	-	-			
Pluriannuel	200 000,00 €	91 899,05 €	51 787,40 €	56 313,55 €			

(*) s'agissant de l'attribution d'une subvention pluriannuelle, la ligne 2023 ne peut pas être renseignée.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service eau

**Réunion du 3 avril 2023
n° 36**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Approbation du contrat territorial des bassins versants Auron, Airain
et affluents (2023-2025)**

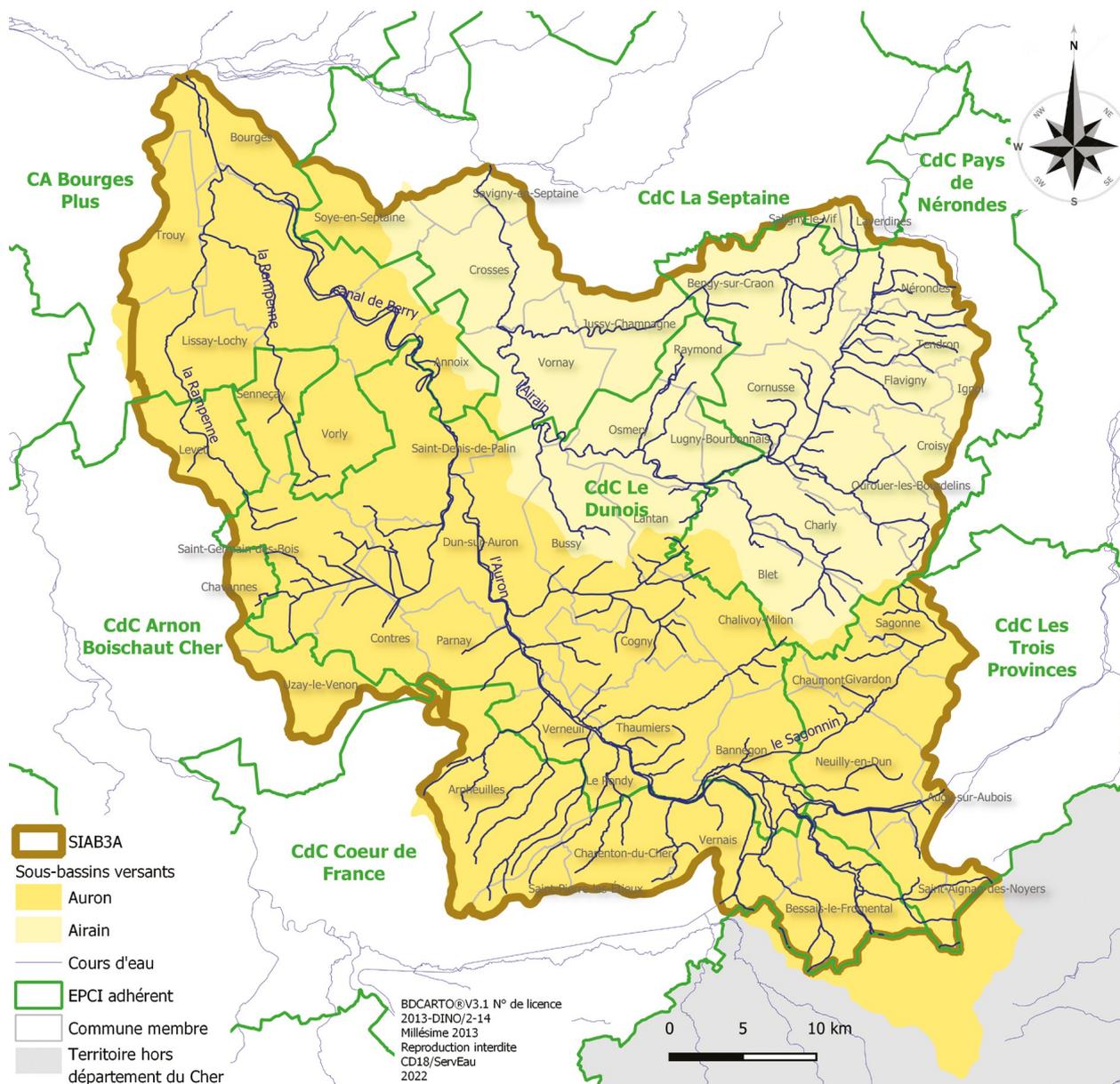
Le Département a mis en place, dès le début des années 2000, une cellule ASTER (animation et suivi des travaux en rivières) qui accompagne les syndicats de rivière locaux qui souhaitent développer des actions de restauration des cours d'eaux. L'action de l'ASTER s'articule autour de la mise en réseau des chargés de missions rivières recrutés dans les syndicats, des animateurs SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), et assure un relais avec les autres partenaires techniques : Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB), Région Centre-Val de Loire, Office français de la biodiversité (OFB), Direction départementale des territoires (DDT), Fédération de pêche...

Depuis 2012, l'assemblée départementale a renforcé son appui aux projets de restauration des milieux aquatiques portés par des structures maîtres d'ouvrages au travers des contrats territoriaux signés avec l'AELB et la Région Centre-Val de Loire. L'enjeu est notamment de contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, fixé par la directive-cadre sur l'eau.

Plusieurs contrats territoriaux milieux aquatiques ont déjà été signés et engagés sur le département du Cher. Certains sont même achevés et les syndicats de rivière concernés poursuivent leurs réflexions pour s'engager dans une nouvelle démarche d'élaboration de contrat, ce qui est le cas du Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A).

Sous sa forme actuelle, le SIAB3A s'étend sur six communautés de communes et une communauté d'agglomération, regroupant 54 communes, comme le précise la carte ci-après.





Les missions du syndicat sont notamment de :

- préserver, entretenir, restaurer les milieux aquatiques et réduire l'aléa inondation,
- réduire la vulnérabilité aux inondations,
- animer et communiquer.

Ce syndicat a déjà porté un contrat territorial sur la période 2015-2019.

Celui-ci portait un niveau d'ambition assez élevé, qui finalement n'a pu être pleinement atteint pour diverses raisons : actions programmées finalement non viables (non réalisables financièrement ou pas adaptées), degré de sensibilisation des interlocuteurs pas suffisamment adaptés, dispersion géographique des actions et manque de stabilité de l'équipe technique du SIAB3A avec des départs et des périodes de vacances de postes durant la



période d'exécution du contrat...

Les altérations restent pour autant très marquées sur ce territoire, avec aucune des masses d'eau en bon état écologique et des facteurs déclassants multiples.

Pour préparer une nouvelle programmation d'actions, le SIAB3A a mené les étapes préalables à l'élaboration et la validation d'une stratégie territoriale sur six années (2022-2027), s'appuyant sur une logique de priorisation permettant de répondre aux enjeux tout en étant la plus réaliste possible. Le programme d'actions est planifié selon deux cycles de trois ans.

Ce premier cycle traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques en proposant de réaliser des actions programmées et concertées pour améliorer notamment la morphologie, le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et d'améliorer la qualité des habitats.

Les travaux programmés par le syndicat portent notamment sur :

- la restauration de la morphologie, par l'intervention sur 6 850 ml,
- le rétablissement de la continuité écologique, par l'intervention sur quatre ouvrages et l'engagement d'une étude continuité,
- la restauration de secteurs en lit majeurs (frayères), pour quatre sites, et la restauration de zones humides, pour deux sites.



Exemple de sites devant faire l'objet d'actions de restauration (recharge aval pour continuité, reméandrage)

En parallèle, des mesures d'accompagnement sont prévues, telles que le suivi d'indicateurs (qualité biologique notamment) pour caractériser l'état des cours d'eau et évaluer l'effet des travaux sur la qualité du milieu. Ces évaluations permettront d'envisager les ajustements au besoin.

Des actions de communication sont également programmées en direction de différents publics.

Le contrat territorial du SIAB3A est joint en annexe du présent rapport.

Le montant du contrat territorial s'élève au total à **2 860 500 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel, détaillé en annexe du contrat, est le suivant :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : 1 339 100 € TTC, soit un taux moyen d'aide de 46,8 % de la dépense retenue (sur une base éligible de 2 685 500 € TTC),
- Région Centre-Val de Loire : 377 000 € TTC, soit un taux moyen d'aide de 13,2 % de la dépense retenue, hors animation (*)
- **Département du Cher : 294 400 € TTC, soit un taux moyen d'aide de 10,3 % de la dépense retenue,**
- SIAB3A : 774 100 € TTC, soit un autofinancement par le syndicat de 20,29 % de la dépense retenue.

(*) L'animation pourra être financée par le fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 (le montant à mobiliser est estimé à 75 900 €).

En outre, conformément aux modalités précisées dans les contrats territoriaux, chaque opération prévue fera l'objet d'une décision individuelle d'aide financière par le Département.

Enfin, il est précisé que les prévisions budgétaires initiales pour le contrat territorial ont été déterminées avant la finalisation complète du projet. Ainsi, l'autorisation de programme (AP) « CT AURON 2023-2028 » devra être augmentée lors de la prochaine session budgétaire pour correspondre à l'engagement du contrat territorial.

Considérant les éléments présentés, je vous propose :

- **d'attribuer** une subvention prévisionnelle de **294 400 € TTC** sur l'autorisation de programme (AP) « CT Auron 2023-2028 », avec un ajustement de l'autorisation de programme correspondante lors de notre prochaine session budgétaire, pour permettre le financement de 94 400 € TTC affectés à ce contrat dont les prévisions ont été affinées entre le vote du budget primitif et aujourd'hui,

- **d'approuver** le contrat territorial milieux aquatiques des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (2023-2025) porté par le SIAB3A, joint en annexe,



- **de m'autoriser** à signer ce contrat,

- **de désigner M. Didier BRUGERE**, 7^e vice-président du Conseil départemental, en tant que représentant titulaire du Département, au sein du comité de pilotage du contrat territorial milieux aquatiques du SIAB3A,

- **de désigner** le chef du service de l'eau, ou l'agent en charge du suivi du dossier au sein du service de l'eau, représentant suppléant du Département, au sein du comité de pilotage du contrat territorial milieux aquatiques du SIAB3A.

Code opération		EAU0007		Fonctionnement			Dépense	X
Libellé de l'opération		CT AURON 2023 2028		Investissement		X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles				
2023								
Pluriannuel	200 000 €	0 €	294 400 €	- 94 400 €				

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Environnement

**Réunion du 3 avril 2023
n° 37**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Attribution de subventions au titre de la politique de l'environnement et
approbation de la convention avec l'agence locale de l'énergie et du
climat du Cher (ALEC 18)**

**1 – Biodiversité et éducation à l'environnement et au développement
durable**

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département soutient un ensemble de projets développés par ses partenaires environnementaux en faveur :

- des milieux naturels et de la biodiversité du Cher, notamment les espaces naturels sensibles (ENS),
- de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Compte tenu de l'intérêt pour le Département de soutenir les actions en lien avec la préservation de la biodiversité et l'éducation au développement durable, je vous propose **d'attribuer** pour des actions environnementales, les subventions de fonctionnement suivantes :

- **5 908 €** au profit de l'association Cher Emploi Animation pour son programme d'animations intitulé « Météo, plantes et arbres : comment améliorer l'environnement à notre échelle ? » ;
- **19 400 €** au profit de l'association la Ligue de l'enseignement du Cher pour son programme d'animations au profit des collégiens du Cher relatif à l'écoconstruction et aux éco-délégués ainsi que les actions de sensibilisation à la biodiversité du marais de Fouzon ;



- **16 940 €** au profit de la société publique locale Les Mille lieux du Berry pour son programme de valorisation et d'animation des espaces naturels sensibles « Étang de Goule » à BESSAIS-LE-FROMENTAL et VALIGNY et « Lac de Sidiailles » à SIDIAILLES,

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

2 - Actions en faveur du développement durable

L'agence locale de l'énergie et du climat du Cher (ALEC 18) mène des actions par le biais de l'espace info énergie qu'elle porte, visant à aider gratuitement les personnes dans leur réflexion et leurs choix sur différentes thématiques en lien avec l'économie d'énergie, les modes de chauffage, les techniques et matériaux de construction et de rénovation...

Compte tenu de l'intérêt de ces missions s'inscrivant dans la politique du Département en faveur du développement durable, je vous propose :

- **d'attribuer** une subvention de **60 000 €** à l'ALEC 18,
- **de mettre** à disposition de l'ALEC 18 un véhicule appartenant au domaine privé du Département,
- **d'approuver** la convention avec l'ALEC 18, ci-jointe en annexe,
- **de m'autoriser** à signer cette convention.

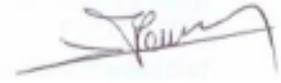
Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération		2005P167O440		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Organismes divers fonctionnement		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	413 500 €	367 852 €	42 248 €	3 400 €			

Code opération		2005P167O443		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Organismes divers fonctionnement		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	68 000 €	0 €	60 000 €	8 000 €			



Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Tourisme

**Réunion du 3 avril 2023
n° 41**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Modification du contrat de délégation et attribution d'une subvention à
la société publique locale Les mille lieux du Berry (SPL)**

Par délibération du 30 janvier 2017, le Département a approuvé la constitution d'une SPL ayant pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements touristiques.

Le Département a confié à la SPL, par contrat de délégation de service public (DSP) signé le 6 juin 2017, la gestion et l'exploitation des sites du pôle du cheval et de l'âne, du pôle des étoiles, de la halle de Grossouvre-espace métal, et de la base de loisirs de Goule à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ce contrat prévoit à son article 21.3 que la collectivité attribue au délégataire une compensation financière pour la mise en œuvre des obligations de service public versée en deux termes, soit 50 % au 1^{er} janvier de chaque année et 50 % au 1^{er} juin de chaque année. Cet article fixe le montant de la compensation financière des années 2017 et 2018 et précise qu'elle est révisée chaque année au vu du compte d'exploitation prévisionnel présenté par le délégataire.

Par un avenant n° 9 au contrat de DSP en date du 23 mai 2022, le montant de la compensation financière 2022 a été fixé à 1 800 000 €. Par ailleurs, il a été précisé que le 1^{er} versement de 50 %, intervenant au 1^{er} janvier de chaque année, était calculé en fonction du montant de l'année précédente.

Ainsi, par délibération du 5 décembre 2022, l'assemblée départementale a approuvé le compte d'exploitation prévisionnel 2023, attribué à la SPL le 1^{er} acompte de 900 000 € au 1^{er} janvier 2023 et enfin, approuvé l'avenant n° 10 au contrat de DSP qui en découle.



Ensuite, lors de l'assemblée départementale du 6 février 2023, 1 800 000 € de crédits à verser à la SPL ont été inscrits pour la compensation financière 2023.

Par ailleurs, par un avenant n° 5 au contrat de DSP en date du 2 novembre 2020, ayant pour objet les conditions de prise en charge par la SPL de l'installation de 40 écolodges au pôle du cheval et de l'âne dans le cadre du renouvellement du village de roulottes, le montant de la participation allouée par le Département a été fixé à 1 660 000 €, soit 166 000 € chaque année de 2021 à 2030.

Je vous propose ainsi :

- **d'approuver** le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par le Département à la SPL s'élevant à 1 800 000 € en 2023,
- **d'attribuer** à la SPL, le solde de la compensation financière 2023 s'élevant à **900 000 €**,
- **d'attribuer** une subvention de **166 000 €** à la SPL (non assujettie à la TVA) correspondant à la participation annuelle due par la collectivité pour le financement partiel des hébergements au pôle du cheval et de l'âne, en précisant que cette somme sera versée après notification de l'avenant n° 11 à la SPL,
- **d'approuver** l'avenant n° 11 au contrat de DSP, joint en annexe 1, et l'adoption du montant de la compensation financière prévue en 2023,
- **de m'autoriser** à signer cet avenant.

Code opération	SPL2018O003		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	SPL DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	1 800 000 €	900 000 €	900 000 €	0 €		



Code opération	SPL2018O013		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération	SUBVENTION INVESTISSEMENT SPL		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	166 000 €	0 €	166 000 €	0 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction du patrimoine immobilier

**Réunion du 3 avril 2023
n° 44**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**Approbation de la convention de mise à disposition
d'un cabinet médical itinérant
appartenant au domaine privé du service départemental d'incendie
et de secours du Cher (SDIS 18)**

1 - Contexte

Notre département est l'un des plus touchés par la désertification médicale. Selon les chiffres de 2020, le nombre de médecins généralistes est de 68,2 pour 10 000 habitants, alors que la région centre (région la moins dotée hors départements et territoires d'outre-mer) présente une moyenne de 74,7 pour 10 000 habitants. Dans certains secteurs du Département, ce faible nombre ne permet pas de couvrir la demande et impose des trajets importants pour la population, souvent âgée, qui souhaite se rendre en consultation.

Depuis la crise sanitaire liée au Covid-19, les modalités d'exercice de la médecine ont évolué, notamment sur la question de la télémédecine. Jusqu'alors formellement interdite par le code de la santé publique, les consultations en télémédecine bénéficient aujourd'hui d'un encadrement juridique plus favorable et ont par conséquent vu leur nombre augmenter.



2 – Objectifs

L'objectif premier du Département est donc de pallier la désertification médicale actuelle en rapprochant l'offre médicale des patients par l'intermédiaire de la médecine mobile.

Les consultations réalisées dans les cabinets médicaux mobiles facilitent en effet la construction d'une relation médecin-patient plus forte que dans le cadre d'une simple téléconsultation en visioconférence, et permettent d'apporter un soutien aux cabinets libéraux souvent saturés. Elles peuvent également présenter une solution transitoire aux patients en situation d'errance médicale, faute de médecin traitant.

3 – Mise en œuvre

Le Département souhaite profiter de l'assouplissement législatif en la matière pour développer son offre de télémédecine sur le territoire via l'acquisition d'un camion médical mobile, rattaché à une ou plusieurs communautés professionnelles territoriales de santé afin de mailler l'ensemble du territoire rural.

Dans l'attente de cette nouvelle acquisition, le SDIS 18 a accepté de mettre à disposition gracieusement son propre véhicule, ainsi que son équipement, sur les créneaux où ce dernier ne sera pas utilisé pour ses propres besoins.

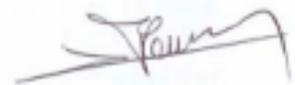
Le Département confiera la mission de conduire ce véhicule à l'un de ses agents, accompagné d'un médecin qui réalisera l'ensemble des consultations à son bord.

La convention de mise à disposition, jointe au présent rapport, et conclue pour une durée initiale de deux ans, précise l'ensemble des conditions de cette mise à disposition.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- **approuver** la convention de mise à disposition d'un cabinet médical itinérant appartenant au domaine privé du SDIS 18, ci-jointe,
- **m'autoriser** à signer cette convention.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service gestion de la route

**Réunion du 3 avril 2023
n° 45**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**Approbation de la cession des parcelles sections BL n° 0033
et BL n° 0034 et de la convention de passage avec l'État
et la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)
sur la commune de LEVET**

L'autoroute A 71 (A 71), pour la portion ORLEANS-CLERMONT-FERRAND, section BOURGES, a été mise en service le 11 décembre 1989. APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) est chargée de l'exploitation de ce réseau autoroutier français suivant le contrat de concession passé avec l'Etat.

Dans le cadre de la réalisation de cet ouvrage routier, l'Etat, par le biais de son concessionnaire la société APRR, s'est rendu propriétaire d'immeubles. Les parcelles ont été ensuite incorporées au domaine public de l'Etat.

Il s'avère à ce jour que les parcelles sections BL n° 0033 et BL n° 0034 localisées sur le territoire de la commune de LEVET et contigües à la RD 28 sont inutiles à la concession. Elles peuvent être considérées comme des accotements de la RD 28, relevant alors du Département du Cher.

Il est alors nécessaire de régulariser la situation juridique afin qu'elle soit conforme à la situation de terrain.

Ainsi, un acte de transfert de propriétés de l'Etat vers le Département a été proposé par la société APRR afin que le Département devienne propriétaire des parcelles BL n° 0033 et BL n° 0034 localisées sur le territoire de la commune de LEVET, suivant le plan joint. Les frais relevant de ce transfert sont supportés par la société APRR.

Par ailleurs, et afin d'assurer l'entretien de la parcelle section BL n° 0034 par les agents du Département, et notamment le fond de fossé, il est nécessaire d'emprunter les parcelles section BL n° 16, 18 et 32, relevant de la société APRR.

Ainsi, la société APRR propose la présente convention qui détermine les conditions de passage sur lesdites parcelles. Cette autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable.

Je vous demande de bien vouloir :

- **approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées sections BL n° 0033 et BL n° 0034 pour une superficie respective de 76 ca et 8 a 35 ca et sises sur la commune de LEVET, à titre gracieux,
- **procéder** au classement dans le domaine public routier des dites parcelles cadastrées sections BL n° 0033 et BL n° 0034 et à leur affectation au service public routier départemental,
- **approuver** la convention d'autorisation de passage dans le domaine public autoroutier avec la société APRR, concessionnaire de l'État pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A 71, sur les parcelles section BL n° 16, 18 et 32 sur la commune de LEVET,
- **m'autoriser** à signer cette convention et tous les documents relatifs aux transferts de propriété pour ces parcelles.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service aménagements routiers

**Réunion du 3 avril 2023
n° 46**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**Approbation de deux promesses d'échanges parcellaires
sur les communes de VASSELAY et de FUSSY
pour la rocade nord-ouest de BOURGES**

1 – Rappel de l'opération

La rocade nord-ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé par décret une seconde fois le 24 juillet 2017.

Par délibération en date du 7 décembre 2015, l'assemblée départementale a autorisé le président à lancer les procédures d'acquisition, soit par négociation amiable, soit par voie d'expropriation, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant.

Une ordonnance d'expropriation, portant le n° 20/00003, a été prise le 15 juillet 2020 par le tribunal judiciaire de BOURGES, permettant de déclarer expropriés pour cause d'utilité publique au profit du Département, les terrains nécessaires à la réalisation du projet (parcelles situées sous l'emprise de l'infrastructure).

2 – Objet de la délibération

2-1 – Échange parcellaire de la parcelle ZK251

Une promesse unilatérale d'échange a été signée avec le propriétaire de la parcelle ZK178 (numérotation d'origine) implantée sur la commune de VASSELAY. La partie sud de cette parcelle ZK251 se trouve sur le tracé de la

rocade. Elle fait partie des parcelles expropriées.



Le Département étant propriétaire de parcelles qui jouxtent la parcelle d'origine, le propriétaire a donné son accord pour procéder aux échanges suivants :

Acquisition par le Département			Cession par le Département		
Référence cadastrale initiale	Découpe parcellaire	Surface	Référence cadastrale initiale	Découpe parcellaire	Surface
Commune de VASSELAY – Lieu-dit les grands champs			Commune de VASSELAY CR de Bourges à St-Martin-d'A		
ZK178 partie	ZK251	13a 51ca	Partie du chemin rural	ZK257	5a 76ca
	ZK252				
			Commune de FUSSY CR de Bourges à St-Martin-d'A		
			Partie du chemin rural	ZE359	4a 27ca
			Commune de FUSSY – Lieu-dit la boucheture double		
			ZE296	ZE296 partie 1	32a 95ca
				ZE296 partie 2	
				ZE296 partie 3	
Total		13a 51ca	Total		42a 98ca

La cession des deux parcelles correspondant au chemin rural de BOURGES à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY est évaluée à 0,25 €/m². La cession de la parcelle sise au lieu-dit « la boucheture double » est quant à elle évaluée à 0,57 €/m².

En accord entre le propriétaire et le Département, l'échange s'effectuera avec une soulte au profit du Département d'une valeur de 1 358,83 € (calcul indiqué dans la promesse unilatérale d'échange avec un léger écart dû à la réception tardive du document d'arpentage pour la surface de la parcelle).

Un acte notarié ou un acte administratif sera établi pour officialiser cet échange. L'acte administratif fera apparaître un impôt sur la mutation ainsi qu'une contribution de sécurité immobilière à prendre en charge par le nouveau propriétaire. Les différents frais étant pris en charge par la collectivité, l'impôt et la contribution seront directement versés à la publicité foncière par le Département.

Impôt sur la mutation	estimé à 126,00 €
Contribution de sécurité immobilière	estimé à 15,00 €

2-2 – Échange parcellaire de la parcelle ZL134

2-2-1 – Promesse unilatérale d'échange

Une promesse unilatérale d'échange a été signée avec les propriétaires de la parcelle ZL3 (numérotation d'origine) implantée sur la commune de VASSELAY. La partie sud-est de cette parcelle ZL134 se trouve sur le tracé de la rocade. Elle fait partie des parcelles expropriées.



Le Département étant propriétaire de parcelles qui jouxtent la parcelle d'origine, les propriétaires ont donné leur accord pour procéder aux échanges suivants :

Acquisition par le Département			Cession par le Département		
Référence cadastrale initiale	Découpe parcellaire	Surface	Référence cadastrale initiale	Découpe parcellaire	Surface
Commune de VASSELAY – Lieu-dit les champs du fossé			Commune de VASSELAY – Lieu-dit les champs du fossé		
ZL3 partie	ZL134	34a 75ca	ZL4 partie	ZL140	
	ZL135			ZL141	
	ZL136			ZL142	
		ZL143		27a 94ca	
			ZL5 partie	ZL144	
				ZL145	
				ZL146	
				ZL147	13a 37ca
Total		34a 75ca	Total		41a 31ca

En accord entre le propriétaire et le Département, l'échange s'effectuera sans soulte.

Un acte notarié ou un acte administratif sera établi pour officialiser cet échange. L'acte administratif fera apparaître un impôt sur la mutation ainsi qu'une contribution de sécurité immobilière à prendre en charge par les nouveaux propriétaires. Les différents frais étant pris en charge par la collectivité, l'impôt et la contribution seront directement versés à la publicité foncière par le Département.

Impôt sur la mutation	estimé à 116,00 €
Contribution de sécurité immobilière	estimé à 15,00 €

2-2-2 – Promesse de transfert de bail

Une promesse de transfert de bail a été signée avec l'exploitant de la parcelle ZL3 (numérotation d'origine) devenue parcelles ZL134, ZL135 et ZL136. La découpe de l'emprise de la rocade fait apparaître à l'angle est de la parcelle ZL134, une difficulté d'exploitation engendrant le versement d'une indemnité (angle aigu de 38 degrés).

L'exploitation impactée est une exploitation maraîchère et céréalière convertie en agriculture biologique depuis 2011. La parcelle impactée par le projet de rocade est actuellement en agriculture biologique plantée en féverolles. Le foncier retrouvé dans le cadre de l'échange n'est pas en agriculture biologique ; l'exploitant projette de semer de la luzerne.



Avec l'appui de la SAFER du Centre, le Département propose une indemnisation durant la période de conversion du foncier donné en compensation sur la base de 300 €/ha/an sur une durée de cinq années (calcul indiqué dans la promesse de transfert de bail).

Indemnité pour difficulté d'exploitation	1 740,00 €
Indemnité pour agriculture BIO	619,65 €

3 – Conclusion

Les promesses unilatérales d'échange ainsi que la promesse de transfert de bail ont été signées avec les propriétaires et l'exploitant.

Plusieurs notaires ou prestataires compétents dans la rédaction d'actes administratifs seront désignés pour établir les actes notariés correspondant aux échanges, aux versements des indemnités et aux versements de l'impôt sur la mutation et contributions de sécurité immobilière indiquées ci-dessus.

L'ensemble des frais sera à la charge du Département.

Code opération		ROCNOBOURGES		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération		Rocade Nord Ouest de BOURGES - Etudes		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	250 000 €	154 955,63 €	4 270,47 €	90 773,90 €			
Pluriannuel	2 500 000 €	1 912 081,86 €	4 270,47 €	583 647,67 €			

Code opération		RECETRD23F		Fonctionnement	X	Dépense	
Libellé de l'opération		RD – Recettes diverses de fonctionnement - 2023		Investissement		Recette	X
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	6 000 €	0,00 €	2 128,90 €	3 871,10 €			

Le Président



Jacques FLEURY



DIRECTION DU CABINET

**Réunion du 3 avril 2023
n° 47**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Attributions de subventions
au titre des manifestations d'intérêt départemental**

Dans le cadre de la politique départementale d'animation culturelle, touristique et festive des territoires, la collectivité a la possibilité d'aider au fonctionnement d'associations ou d'initiatives individuelles qui participent à ses objectifs.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une aide exceptionnelle aux actions et projets présentés afin de permettre à leur initiateur respectif de participer pleinement à l'intérêt départemental en matière de développement culturel local, social, sportif et à la promotion de la santé.

Aussi, je vous propose l'attribution de subventions pour un montant total de **12 600 €**, figurant au tableau annexé.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Code opération	2005P072O001		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Fonctionnement du Cabinet		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	40 000 €	8 320 €	12 600 €	19 080 €		

Le Président





**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
COMPÉTENCES**

**Réunion du 3 avril 2023
n° 48**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Approbation des modifications concernant le personnel départemental

1 - Ajustements du tableau des effectifs

Afin de permettre de poursuivre dans de bonnes conditions la mise en œuvre des missions qui nous sont dévolues, il convient d'apporter quelques adaptations en matière de gestion des ressources humaines.

1-1 - Créations de postes

1-1-1 - Postes créés dans le cadre de la mise en œuvre du cabinet médical itinérant

Le nombre de médecins généralistes de notre département ne cesse de reculer et les difficultés d'installation de nouveaux médecins sur notre territoire ont conduit le Département à proposer une réponse pour les usagers avec la création d'un cabinet médical itinérant.

L'objectif est de recruter médecins salariés qui seront accompagnés par un(e) assistant(e) de gestion administrative.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau cabinet médical itinérant à compter du 1^{er} mai 2023, il vous proposer de créer les postes suivants :

- 1 poste de médecin hors classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet – adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, dans l'attente du recrutement d'un médecin à temps complet, et afin de permettre le recrutement de médecins qui seraient disponibles pour un temps de travail inférieur à un temps complet, il vous est proposé de créer les postes à temps non complet :

- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet – 0,05 ETP soit 1h45 hebdomadaires pour intervenir 2 demi-journées par mois,
- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet – 0,11 ETP soit 3h51 hebdomadaires pour intervenir 2 journées par mois,
- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet – 0,22 ETP soit 7h42 hebdomadaires pour intervenir 4 journées par mois.

Le coût de la création de ces postes est estimé à 156 600 € en année pleine, prenant en compte le coût d'un poste de médecin à temps complet et d'un poste d'assistant de gestion administrative, soit 104 400 € pour 2023. Ce projet avait fait l'objet d'attribution de crédits lors du vote du budget primitif 2023 à hauteur de 63 600 €. Des crédits supplémentaires seront sollicités lors du vote du budget supplémentaire à hauteur de 40 800 €.

Code opération		2005P0990010		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		PERSONNEL SERVICES GENERAUX		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés au BP 2023 + à voter au BS 2023	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	104 400 €	0 €	104 400 €	0 €			

1-1-2 - Postes créés dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle unité d'accueil au centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) située à VIERZON

Suite à la fermeture en urgence de deux lieux de vie et d'accueil pour enfants en difficulté à SAINT-JEANVRIN et au CHÂTELET, les enfants ont été accueillis par les services de l'aide sociale à l'enfance. Dans un premier temps, des solutions d'accueil provisoires ont été mises en places au sein des structures d'accueil existantes du CDEF, dans l'attente de l'ouverture d'une nouvelle unité d'accueil.

Cette nouvelle unité d'accueil sera créée à VIERZON et nécessite la création de plusieurs postes afin de permettre son bon fonctionnement. Aussi, il vous est proposé la création de créer les postes suivants :

- 7 postes d'assistants socio-éducatifs 1^{er} grade ou moniteurs-éducateurs hospitaliers à temps complet,
- 1 poste de maitresse de maison - agent d'entretien qualifié hospitalier à temps complet,
- 1 poste d'agent d'entretien – agent d'entretien qualifié hospitalier à temps complet
- 2 postes d'agents éducatifs de nuit – agents d'entretien qualifiés hospitaliers à temps complet.



Le coût en année pleine de la création de ces postes est estimé à 433 000 €. Les crédits nécessaires pour l'année 2023 seront votés lors du vote du budget supplémentaire 2023.

Code opération		2005P143O004		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		DRH PAYE CDEF		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits à voter au BS	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	288 400 €	0 €	288 400 €	0 €			
2024	433 000 €	0 €	433 000 €	0 €			

1-1-3 - Postes créés dans le cadre de l'évolution d'organisation des services

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services du Département, il vous est proposé de créer

- 1 poste d'aide de cuisine – adjoint technique des établissement d'enseignement à temps non complet, 17h30 hebdomadaires, au collège Jules Verne de BOURGES afin de renforcer l'équipe de restauration suite au transfert de la préparation des repas du collège Saint-Exupéry de BOURGES.

Le coût de la création de ce poste est estimé à 17 400 € en année pleine et 11 600 € pour l'année 2023. Les crédits nécessaires feront l'objet d'un vote lors du budget supplémentaire 2023.

Code opération		2005P099O006		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		PERSONNEL ENSEIGNEMENT		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	11 600 €	0 €	11 600 €	0 €			
2024	17 400 €	0 €	17 400 €	0 €			



1-2 - Suppressions de postes

Certains postes ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement des services suite à des évolutions d'organisation ou de modes de gestion et en raison de la poursuite du plan d'optimisation des effectifs.

Les postes suivants sont supprimés :

- 1 poste d'attaché principal (1547)
- 1 poste de rédacteur (380),
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (165),
- 1 poste d'agent de maîtrise (1063),
- 1 poste d'adjoint technique des établissements à temps non complet 17h30 hebdomadaires (1096),
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe (937),
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe (375 et 465),
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (1193),

La baisse des dépenses consécutive à la suppression de ces postes est estimée à 360 000 € en année pleine.

1-3- Ajustements des besoins humains

Dans le cadre des mouvements de personnels suite à des mutations, des réussites à concours, des départs à la retraite, des reclassements professionnels, des avancements de grade et promotions internes, il vous est proposé les ajustements suivants :



1-3-1 - Fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché hors classe (86)	1	Attaché principal
1	Attaché (70)	1	Attaché principal
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Attaché territorial
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (45)	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (470)	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (155)	1	Adjoint administratif
3	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (262 - 371 - 428)	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (454 - 164)	2	Adjoint administratif
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (1833)	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 12 % (1806 - 1807 - 1808)	3	Adjoint administratif à temps non complet 3h49 hebdomadaires
2	Technicien (911 - 938)	2	Ingénieur
4	Technicien (381-926-927-839)	4	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
1	Technicien (272)	1	Rédacteur
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1	Technicien (921)	1	Agent de maîtrise
3	Adjoint techniques principal de 1 ^{ère} classe (1461 - 1416 - 1586)	3	Agent de maîtrise
1	Agent de maîtrise principal (1165)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
2	Agent de maîtrise principal (1477 - 1485)	2	Agent de maîtrise
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (1483)	1	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1389)	1	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement (1169)	1	Agent de maîtrise
1	Agent de maîtrise (1174)	1	Agent de maîtrise principal
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement (1133)	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement (1139)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (812)	1	Conseiller socio-éducatif
1	Conseiller socio-éducatif (496)	1	Assistant socio-éducatif
1	Sage-Femme (596)	1	Sage-femme hors classe
1	Psychologie à temps complet (563)	1	Psychologue à temps non complet
3	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe (573 - 576 - 1566)	3	Cadre de santé
1	Puéricultrice de classe supérieure (1817)	1	Puéricultrice



1-3-2 - Fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Cadre socio-éducatif (1663)	1	Attaché d'administration hospitalière
1	Moniteur-éducateur (1695)	1	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade
1	Agent d'entretien qualifié (1719)	1	Agent des services hospitaliers qualifiés
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade (1854)	1	Éducateur de jeunes enfants 1 ^{er} grade
1	Agent des services hospitaliers qualifiés (1706)	1	Agent d'entretien qualifié
2	Aide-soignant (1757 - 1852)	2	Aide-soignant principal
3	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade (1742 - 1744 - 1694)	3	Assistant socio-éducatif 2 nd grade
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (1723)	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
1	Moniteur-éducateur (1705)	1	Moniteur-éducateur principal
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade (1736)	1	Moniteur-éducateur

2 – Avenant-type à la convention-cadre entre le Département et le service d'incendie et de secours du Cher (SDIS 18) relative à la disponibilité des personnels

Depuis plusieurs années, le Département soutien le volontariat par une convention de partenariat avec le SDIS 18 permettant la disponibilité des agents du Département par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention se traduit par l'octroi d'une disponibilité opérationnelle ainsi que pour la formation pendant le temps de travail des agents et qui est formalisée par une convention individuelle de disponibilité tripartite, entre le Département, le SDIS 18 et l'agent sapeur-pompier volontaire.

Suite aux évènements climatiques majeurs qui ont frappés notre pays notamment l'été dernier et qui ont nécessité une forte mobilisation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, le SDIS 18 a sollicité les employeurs partenaires afin que la disponibilité opérationnelle des agents sapeurs-pompiers volontaires soit élargie avec la possibilité de participer à des évènements majeurs tels que feux de forêts, inondations, tempête, accident industriel.

Le Département souhaite poursuivre son soutien à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et agir pour permettre une réponse opérationnelle lors d'évènements majeurs en permettant à ses agents de pouvoir participer à ces opérations.



Il vous est donc proposé d'accorder jusqu'à cinq jours de disponibilité par an et par type d'événements (feux de forêts, événement climatique et missions locales) aux agents sapeurs-pompiers volontaires. Les jours de disponibilité accordés seront fixés selon les nécessités de service.

L'octroi de ces cinq jours de disponibilité supplémentaires pour les 35 sapeurs-pompiers volontaires de la collectivité représente un effort financier annuel estimé à 19 500 €.

Un avenant-type sera annexé à la convention de partenariat et chaque convention individuelle sera modifiée par voie d'avenant afin d'inclure ces nouvelles dispositions.

Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants qui seront pris selon le modèle annexé au présent rapport.

3 – Ajustement des mises à disposition 2023 des agents du Département vers d'autres organismes

En application de l'article L.512-12 du code général de la fonction publique, l'assemblée départementale, lors de sa réunion du 5 décembre 2022, a été informée des mises à disposition auprès d'autres organismes.

Suite au recrutement d'une chargée de commande publique au cours du mois de janvier 2023, il vous est proposé l'ajustement suivant concernant Approlys Centr'achat :

Administration ou organisme d'accueil	Nombre d'agents	Taux de mise à disposition	Fonctions
Approlys Centr'achat	4	2 agent à 15 % 2 agents à 10 %	- 1 assistante administrative à 15 % - 1 chargé de projets commande publique à 15 % - 1 acheteur public à 10 % - 1 responsable de la commande publique à 10 %

Les mises à disposition auprès du GIP Approlys Centr'achats ne font pas l'objet de remboursement pas l'organisme d'accueil. Cette nouvelle mise à disposition représente donc un effort financier estimé à 5 800 € annuels.



4 - Modification du mode d'évaluation de l'avantage en nature, représenté par la mise à disposition d'un véhicule de fonction, sous forme forfaitaire

Le Conseil départemental a autorisé la mise à disposition d'un véhicule de service en faveur du directeur général des services et des directrices générales adjointes des services. Cette mise à disposition, si elle est prévue dans le cadre de l'article L.721-3 du code général de la fonction publique, constitue un avantage en nature qui doit être soumis à cotisations sociales.

Le 14 octobre 2022, le Département était destinataire de la lettre d'observations formulée par l'union de recouvrement des cotisations sociales et d'allocations familiales de la Région Centre-Val de Loire, qui portait des recommandations dans son point 9, sur la nécessité d'établir une évaluation forfaitaire de l'avantage en nature représentée par la mise à disposition d'un véhicule de service.

En effet, la définition de l'avantage en nature « au réel » représenté par la mise à disposition d'un véhicule de service, suppose la tenue d'un carnet de bord permettant de retracer l'ensemble des kilomètres parcourus et distinguant ceux effectués pour les besoins de la collectivité et ceux parcourus à des fins personnelles.

Cette évaluation au réel étant complexe, une évaluation forfaitaire peut être retenue.

Le calcul de l'évaluation forfaitaire de la valeur du véhicule mis à disposition de l'agent, permettant de calculer les cotisations afférentes, est établi selon les principes suivants :

	Véhicule acheté	
	moins de 5 ans	plus de 5 ans
Forfait annuel - l'employeur ne prend pas en charge le carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat
Forfait annuel - l'employeur prend en charge le carburant	9 % du coût d'achat plus les frais réels (sur facture) de carburant utilisé à des fins personnelles - ou 12 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat plus les frais réels (sur facture) de carburant utilisé à des fins personnelles - ou 9 % du coût d'achat

Cette modification n'a pas d'impact financier pour la collectivité.



Je vous demande de bien vouloir approuver l'évaluation au forfait de la valeur du véhicule de fonction pour les agents bénéficiaires.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fleury', written over a light blue rectangular background.

Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction des systèmes d'information

**Réunion du 3 avril 2023
n° 49**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Approbation de l'avenant n° 3 à la convention
de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU)
exclusif de fibres optiques**

L'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) exclusif de fibres optiques a été approuvé par l'assemblée départementale réunie le 5 décembre 2022.

Lors de la rédaction de la convention initiale, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) n'était pas applicable.

Or, des données à caractère personnel du Département circulent sur les réseaux du fournisseur.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu nécessaire aux parties de conclure le présent avenant n° 3 à la convention initiale.

Le présent avenant a pour objet l'ajout des mentions relatives à la protection des données dans la convention initiale conclue avec Axione pour le compte de Berry THD dans une annexe 4 intitulée, les « modalités de protection des données ».

Ainsi, je vous propose :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) exclusif de fibres optiques avec Axione, ci-joint,
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fleury', written over a light blue rectangular background.

Jacques FLEURY





**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Pôle Affaires juridiques

**Réunion du 3 avril 2023
n° 50**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Approbation de la procédure de recueil et de traitement des
signalements ou alertes éthiques au sein des services du Département
du Cher au titre de la loi du 9 décembre 2016**

Par note de service du 17 septembre 2019, présentée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le 17 décembre suivant, la collectivité s'est dotée de sa première procédure interne de signalement des alertes éthiques. Aucun signalement n'a jamais été instruit en vertu de cette procédure par le référent alerte, en la personne du référent déontologue, à savoir le chef du service des affaires juridiques et des assemblées (titulaire) et la directrice des finances et des affaires juridiques (suppléante).

Aux termes de la combinaison de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 », modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, dite « 3DS », entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022, et, de l'article 3 du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022, le Département est « *tenu (...) d'établir une [nouvelle] procédure interne de recueil et de traitement des signalements [émis par les lanceurs d'alerte], après consultation des instances de dialogue social (...)* ».

Il ressort des dispositions de la loi et du décret précités que la collectivité dispose finalement d'une marge de manœuvre assez limitée sur le contenu de sa nouvelle procédure interne à adopter. Ces dispositions définissent exactement la notion de lanceur d'alerte, y compris la nature des informations ou faits susceptibles d'être signalés, ainsi que les procédures et modalités de signalement.

Selon les nouvelles règles en vigueur, le lanceur d'alerte n'a plus à respecter une procédure graduée. Ainsi, il n'a plus à attendre l'infructuosité d'un signalement interne, dans un délai raisonnable, pour pouvoir réaliser un signalement externe.



Il peut désormais adresser directement, à sa seule discrétion, un signalement interne auprès du référent alerte et/ou un signalement externe, auprès du procureur de la République ou d'une autorité administrative.

La divulgation publique reste encore possible. Elle peut être réalisée soit, sans attendre aucun signalement interne et/ou externe, dans des cas exceptionnels (en cas de danger grave et imminent, ou, lorsque la saisine d'une autorité externe ferait encourir à son auteur un risque de représailles, etc.), soit, sous trois à six mois, selon le cas, après un signalement externe et en l'absence de mesure appropriée prise sur le signalement.

Enfin, en tout état de cause, le lanceur d'alerte et ses facilitateurs bénéficient toujours d'importantes garanties destinées à les protéger du fait du signalement.

Sur l'invitation du II de l'article 5 du décret du 3 octobre 2022 susvisé, il est proposé que le référent déontologue de la collectivité continue à être chargé du recueil et du traitement des signalements. Ce référent est désigné par un arrêté ad hoc du président.

Je vous précise que la procédure, ci-jointe, a reçu un avis favorable du comité social territorial, lors de sa séance du 14 mars 2023. Je vous demande de bien vouloir l'approuver. Le cas échéant, elle entrerait en vigueur le 10 avril 2023.

Le Président



Jacques FLEURY

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Pôle Affaires juridiques

**Réunion du 3 avril 2023
n° 51**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Désignation d'un référent déontologue pour les conseillers
départementaux**

En application de la loi « 3DS », à compter du 1^{er} juin 2023, « Tout élu local [pourra] consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la (...) charte [de l'élu] », qui figure à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, depuis le 22 avril 2016, « Tout agent public [contractuel et fonctionnaire] a [déjà] le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux chapitres I à [IV du code général de la fonction publique] ». À ce titre, après avis des instances du dialogue social, j'ai procédé, par arrêté du 31 décembre 2022, à la désignation d'un référent déontologue titulaire et d'une référente déontologue suppléante des agents de la collectivité, en la personne de deux agents départementaux.

Pour ce qui concerne le référent déontologue des élus locaux, s'il doit être également choisi en raison de son expérience et de ses compétences, il ne peut être ni un agent de la collectivité ni l'un de ces élus, titulaire ou ancien titulaire d'un mandat depuis au moins trois ans. Il ne doit pas non plus se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci.

Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par une ou plusieurs personnes, qui peuvent être réunies en collège. En toute hypothèse, il est tenu au secret professionnel, dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle, pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Aux fins de désignation de ce référent pour les conseillers départementaux du Cher, j'ai sollicité, le 7 décembre 2022, le président du tribunal administratif d'ORLÉANS pour recueillir les candidatures de magistrats de sa juridiction pour accéder à cette fonction. Le 15 mars 2023, il m'a fait savoir que Mme Séverine DUMAND, première conseillère, rapporteure publique de la 2^{ème} chambre (urbanisme, environnement) du tribunal précité, proposait sa candidature. Il m'a précisé qu'elle s'était également proposée pour occuper cette même fonction auprès des élus membres de l'association des maires du Cher.

La délibération de l'organe délibérant portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle doit préciser également, le cas échéant, les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de sa rémunération et de son droit à remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. En opportunité, un remboursement des frais de restauration sera créé, dans les mêmes conditions.

À titre particulier lorsqu'une rémunération est prévue, l'intervention pouvant intervenir *pro bono* (à titre gracieux), l'indemnisation du référent déontologue prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser 80 € par dossier, lorsque les missions de référent sont assurées par une personne, selon un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales du 6 décembre 2022.

Considérant les éléments présentés ci-dessus, je vous propose :

- **de désigner** Mme Séverine DUMAND, première conseillère, rapporteure publique de la 2^{ème} chambre (urbanisme, environnement) du tribunal administratif d'ORLÉANS, à compter du 1^{er} juin 2023,
- **d'approuver** les modalités d'exercice des missions de la référente déontologue figurant en annexe ci-jointe.



Je précise que :

- la référente déontologie des conseillers départementaux serait désignée pour la durée de notre mandature.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 3 avril 2023
n° 53**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Information relative aux actes pris dans le cadre des délégations de
l'assemblée départementale au Président du Conseil départemental**

Aux termes de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Conseil départemental doit informer le Conseil départemental des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations qu'il lui a consenties.

Aussi, en application du principe de continuité de l'institution du « Président du Conseil départemental », vous trouverez, en annexe, la liste des actes que le Président du Conseil départemental en exercice entre le 6 octobre 2021 et le 10 janvier 2023 a pris par délégation du Conseil départemental, y compris les actes pris par ses représentants :

- hors commande publique (annexe 1), sur le fondement de ses délibérations n° AD-175/2021 du 1^{er} juillet 2021 et n° AD-179/2021 du 15 juillet 2021 portant délégations de l'assemblée départementale au Président du Conseil départemental,

- en matière de commande publique (annexe 2), sur le fondement des délibérations précitées.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fleury', written over a light blue rectangular background.

Jacques FLEURY





1ère commission

54

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**
Pôle Assemblées

**Réunion du 3 avril 2023
n° 54**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Voeu présenté par le groupe communiste, écologiste et partenaires :
contre la réforme des retraites**

Je vous propose d'adopter le vœu contre la réforme des retraites présenté par le groupe communiste, écologiste et partenaires, ci-joint en annexe.

Le Président

Jacques FLEURY





1ère commission

55

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**
Pôle Assemblées

**Réunion du 3 avril 2023
n° 55**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Voeu présenté par le président du Conseil départemental
Soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux**

Je vous propose d'adopter le vœu relatif au soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux, ci-joint en annexe.

Le Président

Jacques FLEURY

